

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 24 octobre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu **M. Robert Poujade, ministre de la protection de la nature et de l'environnement, sur le budget de son département pour 1974.**

Le ministre a, tout d'abord, rappelé que la conscience de l'environnement était une forme de culture qui doit pénétrer l'ensemble de la société. Le produit national devrait ainsi être mesuré en termes tels qu'une véritable « comptabilité écologique » de la nation soit établie. Il a indiqué les trois directions principales de son action : amélioration du cadre de vie urbain et rural, défense et protection de la qualité du milieu à préserver des pollutions diverses, actions pour la nature *stricto sensu*.

M. Robert Poujade a, ensuite, analysé les crédits pour 1974. Ce budget est désormais individualisé, le département de la protection de la nature étant devenu un ministère de plein exercice, autonome dans sa gestion.

Le ministre a souligné la croissance des crédits : le total des crédits d'action et d'intervention atteint 281,75 millions de francs et le total de la masse budgétaire 304,5 millions de francs, en augmentation de 52 p. 100 entre 1972 et 1974.

Le budget s'efforce de porter remède aux insuffisances de la programmation telles qu'elles résultaient du VI^e Plan. A ce sujet, le ministre a annoncé qu'il envisageait de constituer une « commission des milieux naturels » pour le VII^e Plan.

M. Robert Poujade a insisté également sur la croissance des crédits d'équipement affectés à la protection de la nature et à l'environnement par les autres départements ministériels : intérieur, agriculture, affaires culturelles, etc.

Il a mis, enfin, l'accent sur les éléments d'une politique du cadre de vie et de la qualité du milieu : lutte contre la pollution des eaux continentales (par le développement des contrats de branche signés avec certaines industries), protection du littoral de la mer (un service spécial favorise la recherche sur les ressources biologiques et la qualité du milieu marin), mesures spécifiques de protection dans le domaine de l'air et du bruit, études préalables aux équipements de lutte contre la pollution, définition et mise en œuvre des prescriptions techniques imposées aux industries polluantes, définition et expérimentation des travaux d'amélioration de la qualité du « cadre de vie » rural et urbain (espaces verts, chemins piétonniers, aménagement des rivières, etc.), croissance de l'aide aux parcs nationaux, action dans le domaine de la chasse et de la pêche.

M. Poujade a répondu ensuite à de nombreuses questions.

— A M. Ruet, sur les nuisances dues à la mauvaise insonorisation des immeubles, au bruit des avions et des engins de chantier, le ministre a indiqué que le bruit posait sans doute les problèmes les plus délicats en matière d'environnement, eu égard, d'une part, aux difficultés de mesure et de contrôle comme à celles qui sont inhérentes à toute réglementation contraignante, d'autre part, à l'insuffisance des techniques d'insonorisation. Néanmoins, s'il n'est pas possible actuellement d'envisager une véritable « loi cadre » sur le bruit, des dispositions ont été prises notamment pour limiter le bruit des engins de chantiers et pour venir en aide aux riverains des aéroports.

— **A. M. Minot**, qui insistait sur les bruits provoqués par la circulation des automobiles et des engins à deux roues, le ministre a répondu que tous les efforts étaient faits pour réprimer les infractions et pour diminuer le bruit émis par les moteurs d'automobile.

— Aux questions de **MM. Mont et Vérillon** relatives à l'élimination des ordures ménagères, des carcasses de voiture et des déchets radioactifs, **M. Poujade** a répondu que l'organisation de « décharges contrôlées » pouvait être une solution pour les communes ne disposant pas d'usines d'incinération, et que l'élimination des carcasses de voitures pouvait être assurée à condition d'abaisser le coût de la collecte. Quant aux déchets radioactifs, le procédé de la vitrification permettra à l'avenir de régler le problème de leur stockage.

M. Poujade a, d'autre part, indiqué à **M. Mont**, qui lui signalait des abus commis en matière d'abattage d'arbres au bord des routes, qu'il enquêterait personnellement sur cette affaire.

— **A. M. de la Forest**, au sujet de la disparition de certaines espèces d'oiseaux insectivores, le ministre a précisé que des études étaient en cours qui tentaient de déterminer les causes exactes de cet état de choses et les remèdes envisageables.

— **A. M. Boyer-Andrivet**, rapporteur spécial de la commission des finances, **M. Poujade** a exposé les mécanismes de prévention et de répression des nuisances industrielles prévus par la loi de 1917 et ses textes d'application.

— **A. M. Collery**, rapporteur pour avis du budget, le ministre a dit la nécessité d'un effort européen, notamment pour imposer aux constructeurs automobiles le respect des normes antipollution. Sur les problèmes de Fos, **M. Poujade** a répondu que des résultats certains avaient été obtenus en matière de pollution atmosphérique, grâce à la coordination des diverses administrations et à l'effort consenti par les entreprises. Cependant, il reste beaucoup à faire, notamment pour lutter contre les émissions d'ammoniac et la pollution du golfe de Fos.

M. Poujade a enfin répondu aux questions de **MM. Blanc, Habert et Vérillon** sur les parcs nationaux et régionaux :

— il a défini l'animation socio-culturelle qui devait être réalisée dans les parcs et dans leurs zones périphériques et il a signalé que, contrairement à ce que certains avaient pensé, il serait nécessaire de lancer une deuxième campagne d'équipement des parcs ;

— pour ce qui est des parcs nationaux, le ministre a exprimé l'espoir que la formule administrative du syndicat mixte puisse assurer leur bonne gestion ; il a ajouté que, si le ministère était prêt à aider les collectivités désireuses de voir un parc régional se créer sur leur territoire, c'était à elles de se donner les moyens nécessaires.

Jeudi 25 octobre. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu **M. Yves Guéna, ministre des transports, sur les problèmes d'environnement posés par l'installation à Roissy-en-France de l'aérodrome Charles-de-Gaulle.**

M. Lalloy assistait également à cette réunion, au titre de la commission des affaires économiques.

Dans son exposé préliminaire, M. Guéna a rappelé la nécessité de créer un nouvel aérodrome pour faire face à l'augmentation du trafic aérien et le caractère exceptionnel du site de Roissy-en-France, à la fois proche de Paris et faiblement urbanisé.

Sur ce dernier point, le ministre a ajouté qu'il n'était pas réaliste d'éloigner à l'excès les aérodromes des grandes agglomérations, d'abord parce qu'il n'est pas rationnel d'avoir des liaisons trop longues entre les villes et les aérodromes, ensuite parce que l'expérience enseigne que les grands aéroports, créateurs d'emplois, suscitent l'urbanisation. Ce dernier phénomène devrait être évité à Roissy car une directive du Premier ministre, en date du 30 juillet 1973, interdit toute construction nouvelle dans les zones A et B (zones de bruits les plus forts) et limite les constructions de la zone C (zone de bruits moyens).

Le ministre a reconnu qu'il y aurait sans doute, lors de la mise en service de la première aérogare de Roissy-en-France, en mars 1974, des difficultés de liaison. Seule, en effet, l'autoroute A 1 desservira alors l'aéroport. Une première voie de la bretelle B 3 (Bagnolet—Roissy) sera ouverte en mars prochain et une seconde voie à la fin de 1974. La rocade A 86, permettant de relier Orly à Roissy sans passer par le boulevard périphérique, sera achevée en 1978. Quant à la liaison ferrée gare du Nord—Roissy, elle devrait être réalisée en 1976.

Abordant l'exposé des mesures prises pour aider les riverains et les collectivités locales à insonoriser les logements et les équipements, le ministre a rappelé les dispositions du décret du 13 février 1973 et de ses arrêtés d'application.

Aux termes de ces textes, les habitants devenus propriétaires avant le 1^{er} juillet 1970 de maisons situées en zone A peuvent se voir attribuer une aide à l'insonorisation des logements égale à 66 p. 100 de la dépense plafonnée, aide limitée à 3 pièces

et une cuisine par logement (le montant total des travaux est remboursé aux bénéficiaires du Fonds national de solidarité). En outre, à titre exceptionnel, certains immeubles seront rachetés et leurs habitants relogés.

Pour ce qui est des équipements collectifs, l'aide accordée est égale à 66 p. 100 du montant des travaux, une aide supplémentaire de l'Etat venant limiter la participation des collectivités locales à 10 p. 100 du montant des travaux pour les établissements de soins et à 14 p. 100 de ce montant pour les équipements éducatifs.

Une commission, comprenant des représentants des collectivités locales et présidée par M. Watine, conseiller d'Etat, est chargée de répartir cette aide, financée par une taxe parafiscale sur les passagers au départ de Roissy et du Bourget.

M. Guéna a analysé les différentes critiques adressées à cette procédure, critiques qui concernent principalement le montant de l'aide et ses limitations, ainsi que le tracé des zones dont les habitants pourront bénéficier de l'aide.

Evoquant le problème de la réduction du bruit à la source, il a souligné que les nouveaux avions, tels l'airbus, étaient beaucoup moins bruyants que les appareils plus anciens mais que, bien entendu, il était difficile de rendre les moteurs totalement silencieux et que, d'autre part, le renouvellement des appareils ne pouvait être que progressif.

Le ministre a répondu à de nombreuses questions des sénateurs :

— à **M. Collery**, sur l'interdiction des vols de nuit et les possibilités de rachat des logements situés dans les zones de bruit, M. Guéna a répondu qu'il serait très difficile de limiter les vols de nuit pour les passagers, et pratiquement impossible pour l'aéropostale et le fret. Pour ce qui est du rachat des logements, il a annoncé que les domaines se sont engagés à évaluer les maisons sans tenir compte de la dépréciation causée par les nuisances.

— à **M. Chauvin**, M. Guéna a indiqué qu'il s'assurerait que toutes mesures étaient prises pour hâter la construction des liaisons routières. Au sujet de la délimitation des zones de bruit, il a précisé que la commission chargée de répartir l'aide les interprétait assez largement. Il s'est d'autre part engagé à examiner la question de savoir si l'on ne pouvait pas éviter le survol de l'agglomération de Cergy-Pontoise par les avions des lignes de l'Amérique-Nord.

— à **M. Lalloy**, qui attirait son attention sur les problèmes de collecte et d'épuration des eaux usées et de collecte des ordures ménagères et des déchets provenant de la zone industrielle et de l'exploitation de l'aéroport, M. Guéna a indiqué qu'il était déjà prévu d'installer à Roissy une station de chloration et de dilacération pour traiter les résidus provenant de l'aéroport. Il a accepté d'examiner la suggestion de M. Lalloy tendant à regrouper la collecte de tous les déchets, qu'ils proviennent de l'aéroport, des zones industrielles ou des communes riveraines.

— au **Président Gros**, sur le problème du rachat des logements, le ministre a répondu qu'en effet les nuisances de bruit seraient très préjudiciables aux propriétaires de jardins et qu'une extension des possibilités de rachat des logements serait sans doute une des voies possibles d'amélioration du régime actuel des indemnisations.

— à **M. Moreigne**, sur les frais d'insonorisation restant à la charge des collectivités locales, le ministre a répondu qu'il était, hélas ! coutumier de laisser payer aux communes l'équivalent d'un « ticket modérateur ».

— à **Mme Brigitte Gros**, sur la construction de logements destinés au personnel de l'aéroport, M. Guéna a répondu qu'il fallait avant tout éviter le risque de multiplier les constructions de logements autour de l'aéroport.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 23 octobre 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a commencé l'examen du rapport de M. Jean Cluzel sur le projet de loi (n° 27, 1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, d'orientation du commerce et de l'artisanat.*

M. Cluzel a, tout d'abord, proposé à ses collègues de leur exposer les **grandes orientations** du projet de loi avant de leur laisser la parole dans la discussion générale et de passer à l'examen des articles.

Le rapporteur a insisté sur l'évolution considérable du commerce et de l'artisanat dans ces dernières années. La consommation de masse, en exigeant de nouveaux circuits de distribution, a provoqué non pas une crise de régression mais une crise de mutation. L'objet du projet de loi est de reconnaître le rôle d'animation indispensable que jouent les commerçants

et artisans, surtout les petits, en milieu rural et dans le centre des villes, mais aussi de défendre une certaine qualité de services et de produits et, par là, l'intérêt du consommateur.

Après avoir fait remarquer que, malgré son origine gouvernementale, le texte proposé par le ministre du commerce et de l'artisanat avait trouvé de nombreuses inspirations dans les débats et propositions parlementaires, le rapporteur a proposé à ses collègues d'orienter leurs réflexions autour des six thèmes principaux suivants autour desquels s'articule la loi d'orientation : questions sociales, questions fiscales, concurrence, formation et enseignement, urbanisme commercial, adaptation et modernisation des entreprises.

M. Cluzel s'est félicité de l'amélioration apportée par le projet en matière sociale et en ce qui concerne les différentes aides à la modernisation des entreprises. En matière fiscale, il ne s'agit que d'intentions qui restent à préciser par des textes spécifiques.

Il a, ensuite, attiré l'attention de ses collègues sur la légère contradiction qu'il pouvait y avoir à, d'une part, placer le texte gouvernemental sous le signe de la liberté du commerce et de la loyauté de la concurrence, et à élaborer, d'autre part, de nombreuses mesures, parfois contraignantes, pour assurer l'application de ces principes. En outre, sur les questions de formation et d'enseignement, le recyclage des commerçants et artisans lui est apparu une excellente mesure, mais l'institution d'un pré-apprentissage à partir de quatorze ans pose le problème du respect de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans.

Enfin, sur l'importante question de l'urbanisme commercial et, notamment, des pouvoirs et de la composition de la commission départementale, il a demandé à ses collègues de définir une doctrine précise et cohérente.

Au cours de la **discussion générale** qui a suivi, M. Laucournet est intervenu pour demander au rapporteur quelle était la position des principales organisations représentatives de commerçants et d'artisans.

Quant à M. Filippi, il s'est élevé contre le fait de présenter, sous forme d'articles de loi, des phrases qui trouveraient une meilleure place dans un exposé des motifs.

M. Lucotte, pour sa part, a souligné que les dispositions du projet lui paraissaient d'une ambiguïté permanente : en effet, elles sont tantôt très vagues, par exemple en matière de formation, tantôt très précises, par exemple dans le domaine social.

M. Malassagne n'est pas loin de partager l'opinion de son collègue et pense, pour sa part, que les importantes dispositions fiscales et sociales sont autant de contrepoids à des mesures plus discutables. Il souhaite, en particulier, que la commission se penche avec précision sur la question de la publicité mensongère.

M. Debesson craint que le pouvoir de décision et la composition de la commission d'urbanisme ne facilitent la corruption.

Quant à M. Bajoux, c'est la notion même de loi d'orientation — « beau cadre qui ne reçoit pas toujours de tableau » — qui lui paraît contestable.

Les questions de l'enseignement ont suscité un débat. MM. Hector Dubois, Charles Durand et Vadepiet ont estimé, dans l'ensemble, que l'institution du préapprentissage constituait une mesure de nature à fournir un enseignement plus adapté aux réalités. M. Moinet a affirmé son attachement au principe de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, tout en regrettant peut-être ce qu'on pourrait appeler une carence de l'éducation nationale. MM. Touzet et Cluzel, enfin, sont tombés d'accord pour souhaiter un accroissement important des établissements de l'enseignement technique.

M. Maille a demandé une précision sur le régime des allocations familiales destiné aux commerçants.

M. Laucournet a regretté que les promesses du Gouvernement en ce qui concerne l'aide à la reconversion et à l'installation des jeunes n'aient pas été tenues ; enfin, sur le sujet qui, semble-t-il, tenait le plus à cœur au ministre du commerce et de l'artisanat, c'est-à-dire la commission départementale d'urbanisme, MM. Francou et Filippi ont fait quelques réserves quant au pouvoir de décision attribué à celle-ci.

Après que, pour terminer, plusieurs commissaires eurent émis le vœu que la commission procède à l'audition des ministres de l'économie et des finances, de l'éducation nationale et de la santé publique, le président a décidé le passage à **l'examen des articles.**

A l'article premier, la commission, suivant son rapporteur qui considérait plus logique d'énoncer les missions du commerce et de l'artisanat avant de définir le cadre dans lequel ces missions doivent être remplies, a, tout d'abord, décidé l'intervention des deux premiers alinéas. Elle a, ensuite, modifié sensiblement la rédaction du premier alinéa nouveau par l'adoption d'un amendement de M. Paul Malassagne tendant à inscrire en tête des missions du commerce et de l'artisanat la satisfaction des besoins des consommateurs. Le troisième alinéa a également été modifié à la demande du rapporteur. Désormais, les pouvoirs

publics veillent seulement à éviter l'écrasement des petites entreprises et le gaspillage des équipements commerciaux par une croissance désordonnée.

L'article premier, ainsi modifié, a été adopté.

M. Filippi ayant mis l'accent sur le caractère confus de l'article 2, M. Jean Cluzel a suggéré d'en réserver l'adoption, après avoir confié à trois de ses collègues le soin de rechercher une rédaction améliorée à proposer ultérieurement à la commission.

Sur la proposition du rapporteur, des amendements rédactionnels ont également été adoptés à l'article 3.

La suppression de l'article 3 bis (nouveau) relatif à la concurrence, a été décidée, ses dispositions étant reprises par l'article 29 du projet.

Après l'adoption sans modification de l'article 4, la commission a abordé, avec l'article 5, le chapitre relatif aux orientations fiscales. Sur l'intervention de M. Chauty, elle a substitué au premier alinéa la notion de régime de l'impôt sur le revenu à celui de régime fiscal. De même, elle a préféré, au second alinéa, l'expression « d'équité fiscale » à celle de « neutralité de l'impôt ». Enfin, au dernier alinéa, la date limite du 31 décembre 1974 a été fixée pour le dépôt sur le bureau du Parlement du rapport que doit établir le conseil des impôts sur les perspectives de rapprochement du régime fiscal des artisans et commerçants avec celui des salariés.

Les articles 5 bis (nouveau) et 5 ter (nouveau) ont ensuite été adoptés sans modifications. En revanche, le vote sur l'article 6 a été différé jusqu'à l'audition du ministre du commerce et de l'artisanat.

Au chapitre III traitant de l'orientation sociale, les commissaires ont décidé de suivre l'Assemblée Nationale, par l'adoption des articles 7 et 7 bis (nouveau) et la suppression conforme de l'article 8.

Enfin, passant à l'examen du titre II relatif aux dispositions sociales, le rapporteur a fait réserver les articles 9, 10, 11, 12 et 12 bis consacrés à l'aide spéciale compensatrice pour s'attacher directement à l'étude des mesures intéressant l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales. Après avoir entendu M. Jean Cluzel présenter une analyse détaillée des articles 13, 14, 15, 15 bis (nouveau), 15 ter (nouveau), 15 quater (nouveau), 15 quater-1 (nouveau), puis 15 septies (nouveau), la commission les a adoptés sans débat. Elle a toutefois réservé, pour une séance ultérieure, l'examen des articles 15 quinquies (nouveau) et 15 series (nouveau), relatifs à l'assurance vieillesse.

Présidence de M. Paul Mistral, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen du **projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat**, en abordant le chapitre consacré aux équipements commerciaux et à l'urbanisme commercial.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que la question essentielle des commissions d'urbanisme commercial était traitée sous trois aspects : pouvoirs de ces commissions, composition parallèle des commissions départementales et nationale, recours devant elles. Après avoir exprimé le souhait de parvenir à l'issue de la discussion, à la définition d'une orientation commune, en prévision de l'audition de M. Jean Royer, le rapporteur a procédé à une présentation détaillée des articles 21 à 25.

L'article 21, qui donne pouvoir à la commission départementale d'urbanisme de statuer sur les demandes d'autorisation de construire un magasin à grande surface, a conduit M. Filippi à s'étonner qu'une simple commission puisse s'arroger le droit d'autoriser l'exercice d'une profession. Il a craint qu'un tel démembrement du pouvoir de décision de l'Etat n'entraîne un retour au corporatisme.

Pour M. Bajoux, de semblables pouvoirs n'ont rien de nouveau, ni de surprenant ; en effet, les commissions départementales des baux ruraux ont déjà, sauf carence de leur part, un pouvoir de décision qui s'impose également au préfet. L'article 21 a été adopté à l'unanimité après que le rapporteur se soit déclaré favorable à la notion de zones limitrophes.

Ne posant pas de problème particulier, l'article 22 a été adopté à son tour sans modification.

La commission a ensuite examiné avec un soin particulier les dispositions de l'article 23 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'urbanisme commercial, adoptées par l'Assemblée Nationale après deux délibérations. M. Jean Cluzel a rappelé que si la rédaction retenue après la seconde délibération donnait satisfaction aux chambres de commerce, en revanche, les organisations de consommateurs et les représentants de magasins à grande surface déploieraient que, désormais, les consommateurs ne soient plus représentés au sein des commissions départementales. Il a, ensuite, regretté que soit confiée à un décret la détermination du nombre et du mode de désignation des membres de la commission ainsi que de ses modalités de fonctionnement.

Au cours du large débat qui a suivi, M. Robert Laucournet, appuyé par M. Alliès, a marqué au nom du groupe socialiste son attachement à la participation des consommateurs aux commissions. Il a insisté également sur la nécessité d'assurer aux élus

locaux une représentation majoritaire ou au moins égale à 50 p. 100, en raison notamment de la responsabilité qu'ont ces élus en matière d'équipements collectifs.

M. Paul Malassagne s'est interrogé sur la réelle représentativité des organisations de consommateurs au niveau départemental et s'est inquiété des pressions dont sont susceptibles de faire l'objet les élus locaux, en particulier les maires, de la part des magasins à grande surface désirant s'installer sur le territoire de leur commune.

M. Marcel Lucotte, à son tour, a souligné le caractère peu représentatif des associations familiales et des organisations de consommateurs à l'échelon local. Il a, en outre, démontré qu'un parallélisme ne manquerait pas de s'établir entre la composition des chambres de commerce et celle des commissions pour la fraction réservée aux représentants des activités commerciales et artisanales.

M. Octave Bajeux, pour sa part, a estimé le texte de l'Assemblée Nationale satisfaisant.

Différents pourcentages ont été proposés pour la répartition des membres, mais les commissaires, partagés entre plusieurs solutions, ont estimé nécessaire d'entendre les explications du ministre du commerce et de l'artisanat, avant de prendre une décision définitive. La commission s'est, toutefois, déclarée favorable à un amendement de M. Joseph Yvon, qui assurerait une égale représentation aux élus locaux et aux représentants des activités commerciales et artisanales, tout en prévoyant d'adjoindre à ces membres, pour l'examen de chaque demande, un nombre donné de consommateurs et des représentants des communes « concernées » — plutôt qu'« intéressées », ainsi que le souhaitait M. Malassagne — dont le maire de la commune d'implantation. Il a été également admis que le préfet ne prendrait pas part au vote.

Enfin, après avoir réservé l'article 23 bis, la commission a adopté sans modification l'article 24.

Mercredi 24 octobre 1973. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président, puis de M. Bertaud, président.* — La séance du matin a été consacrée à l'examen des propositions du rapporteur élaborées à la suite du débat d'orientation de la précédente séance. Ces propositions consistaient dans une nouvelle rédaction des articles 23 et 25 du projet consacrés respectivement à la composition des commissions départementales et nationale d'urbanisme commercial. Elles prévoyaient la présence, à parts égales, au niveau départemental, d'une part, d'élus locaux, d'autre part, des représentants des activités commerciales et artisanales. En outre, pour l'examen de chaque demande, elles introduisaient

des représentants des communes concernées et trois représentants des consommateurs désignés par les associations familiales. Quant à la commission nationale, les propositions du rapporteur prévoyaient d'y introduire huit parlementaires, huit représentants des activités commerciales et artisanales et deux représentants des consommateurs désignés par les associations familiales.

Sur l'article 23, M. Lucotte a estimé que les propositions du rapporteur étaient satisfaisantes car elles laissaient la majorité aux élus locaux, tout en assurant aux commerçants la représentation à laquelle ils avaient droit. Quant aux consommateurs étant donné la difficulté qu'il y aurait à les désigner dans certains départements, ils préféraient voir leur nombre réduit à deux.

M. Touzet, quant à lui, souhaitait qu'à un chiffre précis soit substitué un pourcentage, par exemple de 10 p. 100, et qu'en toute hypothèse le nombre de consommateurs ne puisse dépasser le nombre d'élus locaux représentant les communes intéressées.

Le groupe socialiste, par la voix de M. Alliès et avec l'approbation de M. Moinet, a estimé, au contraire, que la répartition proposée par le rapporteur ne permettrait pas de conserver, en toute hypothèse, la majorité aux élus locaux. C'est pourquoi il a demandé que soient garantis 50 p. 100 de représentants aux élus locaux outre les élus des communes intéressées, et de ne réserver aux commerçants et consommateurs que, respectivement, 40 p. 100 et 10 p. 100 des sièges.

M. Bajeux, pour sa part, se serait rallié volontiers au texte de l'Assemblée Nationale, amélioré, le cas échéant, par l'attribution de deux sièges aux consommateurs.

MM. Beaujannot, Hector Dubois, Malassagne et Touzet ont estimé que la représentation d'élus locaux prévue par le rapporteur était insuffisante, d'autant que, vraisemblablement, aucune des catégories concernées, y compris les élus locaux, ne se comporterait de façon homogène.

Pour répondre au souci de ses collègues qui souhaitaient une meilleure représentation des élus locaux, M. Hector Dubois a proposé de substituer aux termes imprécis « communes concernées » ceux de « commune d'implantation » et « communes limitrophes ». Cette proposition, après que M. Francou eut insisté sur le fait que la représentation de chaque catégorie constituait une question de principe et malgré les réserves de M. Bajeux, a été retenue par la commission qui a décidé d'en reporter le vote final à une séance ultérieure.

Article 25. — M. Cluzel a expliqué la proposition qu'il a mise au point par la nécessité de préciser le texte issu de l'Assemblée Nationale et de ne laisser pour cette importante mesure qu'un champ très limité au pouvoir réglementaire.

M. Alliès et le groupe socialiste ont fait les mêmes remarques que précédemment sur la représentation insuffisante des élus.

Pour M. Moinet, la prépondérance des élus locaux paraît moins importante, tant au plan national qu'au plan départemental.

MM. Bajoux et Malassagne ont attiré l'attention de la commission sur les difficultés pratiques que pourrait occasionner cette nouvelle charge confiée aux parlementaires. M. Malassagne verrait d'un bon œil la substitution de conseillers économiques et sociaux aux parlementaires, tandis qu'il paraît difficile à M. Javelly de ne point faire de place à l'association nationale des maires de France.

M. Bouloux, enfin, a demandé de prévoir à la fois des membres titulaires et des membres suppléants.

L'article 25, légèrement modifié pour tenir compte de l'opinion générale (le nombre total de membres de la commission est porté à vingt ainsi répartis : neuf parlementaires [cinq pour l'Assemblée Nationale et quatre pour le Sénat], neuf commerçants et artisans, deux consommateurs, étant entendu que la présidence devra être confiée à un parlementaire) a été réservé dans les mêmes conditions que l'article 23.

Article 29. — Cet article a donné lieu à un long débat à l'issue duquel les commissaires ont estimé que sa rédaction était peu claire et que son application pourrait s'avérer extrêmement difficile. MM. Maille, Blin, Croze, Hector Dubois et Durieux ont pensé que l'interprétation notamment de son § 1° prêterait à controverse ; M. Lucotte, pour sa part, a trouvé que le texte du Gouvernement était plus précis.

MM. Blin, Voyant et Létouart se sont accordés, pour des raisons différentes, pour estimer que l'application des §§ 1° et 2° risquait d'être extrêmement difficile, voire néfaste. Outre que, pour M. Létouart, de telles mesures paraissaient peu réalistes en économie libérale, il rejoignait M. Moinet pour dire que l'imprécision du texte risquait de l'étendre non seulement aux grandes surfaces mais aussi aux groupements d'achat ou aux coopératives de consommation.

MM. Blin et Voyant, notamment parce qu'à leur avis le système des grandes surfaces n'avait pas réussi pour tous les produits, ont jugé qu'il pouvait être néfaste de « geler » ainsi les circuits économiques à un moment donné et d'ajouter un nouveau facteur de blocage à notre société.

M. Bajoux, pour sa part, a craint que de telles limitations à la concurrence ne multiplient les procès. C'est alors que M. Cluzel, rapporteur, rappela que les rapports économiques

entre l'industrie et le commerce, qui avaient été longtemps défavorables au commerce, s'étaient maintenant inversés et que bien souvent les prix étaient davantage fixés par le vendeur que par le producteur. Il fut approuvé par M. Hector Dubois et par M. Guillaumot qui avaient déjà constaté le même phénomène au niveau des coopératives agricoles.

Après que le rapporteur eut fait état d'une conversation qu'il avait eue avec un conseiller économique et social d'où il ressortait que les grandes surfaces se révélaient, dans une majorité de produits, être des facteurs de hausse des prix et non de baisse, la commission a décidé, par 17 voix contre 5 et 12 abstentions, de disjoindre les §§ 1° et 2° de l'article 29 et d'adopter son dernier alinéa dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

M. Cluzel a demandé la réserve de l'article 30 et proposé aux commissaires de désigner, en leur sein, quelques collègues qui seraient chargés de proposer, si possible, un nouveau texte pour les dispositions relatives à la concurrence. Ce groupe de travail comprendra MM. Blin, Croze, Hector Dubois, Lucotte et Moinet.

Article 31. — Les mêmes remarques, dans l'ensemble, ont été faites que sur l'article 29, l'imprécision dominante étant que toutes ces mesures qui, à l'origine, avaient été faites pour préserver le petit commerce, risquaient, en fait, de lui être opposées et de désorganiser les circuits commerciaux dans leur ensemble.

Pour terminer, M. Blin, au nom du groupe de travail, a assuré ses collègues qu'il essaierait — mais sans garantie de succès — de proposer un texte d'ensemble qui soit régulateur, sans être gênant, pour les petits commerçants.

Dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat**, sur le projet de loi d'orientation actuellement en discussion devant elle.

Le rapporteur, **M. Jean Cluzel**, a rappelé quelques-unes des inquiétudes de ses collègues :

- les orientations et les précisions de détail s'interpénètrent par trop dans le texte ;
- les obscurités concernant la concurrence commerciale ;
- les commissions départementale et nationale d'urbanisme (articles 23 et 25).

Sur ce point précis, il a fait ensuite état de la solution transactionnelle qu'après de nombreuses études, ses collègues avaient essayé de mettre au point en ce qui concerne les commissions d'urbanisme commercial :

« Article 23. — La commission départementale d'urbanisme commercial est présidée par le préfet qui ne prend pas part au vote. Elle est composée, d'une part, d'élus locaux et, d'autre part, de représentants des activités commerciales et artisanales, chacun de ces deux groupes disposant du même nombre de sièges. En outre, pour l'examen de chaque demande, elle est complétée par des représentants de la commune d'implantation et des communes limitrophes, ainsi que par deux représentants des consommateurs désignés par les associations familiales. »

« Article 25. — La commission nationale d'urbanisme commercial se compose de 20 membres. Elle comprend :

« — neuf parlementaires désignés à raison de cinq par l'Assemblée Nationale et à raison de quatre par le Sénat ;

« — neuf représentants des activités commerciales et artisanales ;

« — deux représentants des consommateurs désignés par les associations familiales.

« Elle élit en son sein son président parmi les parlementaires. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante. »

Il a posé ensuite les problèmes financiers et fiscaux : coût global pour la nation ; problème de la neutralité de l'impôt ; le projet de loi concernant la réforme de la patente sera-t-il déposé avant le 1^{er} novembre 1973 ?

Enfin, il a fait état des préoccupations de ses collègues concernant un certain nombre de points précis du projet :

— la représentation des commerçants dans les chambres de commerce et d'industrie (article 16) ;

— les dispositions concernant la concurrence ne risquent-elles pas de constituer une sorte de « corset » pour le petit commerce alors que, précisément, elles ont été édictées pour le protéger ?

— le ministre pourrait-il préciser ses intentions en ce qui concerne l'implantation et la modernisation des entreprises ?

Pour terminer, il a noté que si chacun était conscient de l'utilité que pourrait avoir l'institution du pré-apprentissage pour remédier souvent à ce qu'il faut bien appeler « un gaspillage humain », la majorité de la commission craignait que cette mesure ne mette en cause, en quelque sorte, le principe de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

M. Jean Royer a d'abord tenu à donner des précisions sur la méthode de travail qu'il allait suivre en compagnie du Sénat : il accepte de retarder le débat, d'autant que celui de l'Assemblée Nationale a débordé considérablement le temps prévu et qu'il importe que le Sénat puisse être assuré d'avoir les moyens d'un bon travail. Il a recommandé aux sénateurs d'inviter ses autres

collègues, signataires de la loi, à venir devant eux et, enfin, il a souhaité moins répondre à des questions que procéder à une véritable confrontation d'opinions.

Il s'est attaché, dans un deuxième temps, à répondre à l'intervention liminaire de M. Cluzel : le coût global du projet, a-t-il dit, n'existe guère, tellement il regroupe d'éléments extrêmement disparates, mais il a donné quelques précisions chiffrées relatives aux différents départements ministériels intéressés. Le débat en séance publique révélera l'ampleur des sacrifices financiers consentis par la nation.

S'agissant des problèmes fiscaux, M. Jean Royer a insisté sur le fait que le ministre des finances avait fait un premier effort d'harmonisation des revenus et était prêt à tenir compte du progrès constaté dans la connaissance des revenus des commerçants et artisans.

La réforme de la patente n'a de valeur — selon lui — qu'à trois conditions :

— le montant de l'impôt de substitution doit être sensiblement inférieur (— 20 à 25 p. 100) ;

— il ne doit pas évoluer aussi vite que l'ancien ;

— il faudra des mesures transitoires entre le vote du projet et le 1^{er} janvier 1975, date de son application.

Le ministre a tenu à préciser que le dépôt du projet ne serait pas retardé et que ceux qui ne payaient pas la patente ne paieraient pas le nouvel impôt.

La représentation des commerçants dans les chambres de commerce n'est pas du ressort de la loi d'orientation ; néanmoins, il faut savoir que :

— aucune catégorie n'aura la majorité ;

— un minimum de siège (30 p. 100) sera accordé aux petits commerçants ;

— la campagne électorale sera gratuite et le vote par correspondance admis.

Les articles 23 et 25 sont inséparables des articles 21 et 22.

« Je souhaite, a déclaré ensuite le ministre, confronter mon avis avec le vôtre sur un certain nombre d'articles, en vous donnant mon opinion à propos de chacun d'eux » :

Article 21. — Il y a le problème spécifique au monde du commerce de l'affrontement entre petits et grands. Il faut éviter le corporatisme et l'anarchie. J'ai voulu que la commission ait un pouvoir de décision.

L'Etat ne doit pas se mêler de concurrence, et certainement pas par le biais du permis de construire qui répond à des problèmes techniques et non économiques. Le colbertisme est fini. L'Etat souffre de l'absence de pouvoir des corps intermédiaires.

Article 22. — Le Gouvernement sera ouvert aux suggestions.

Article 23. — M. Royer a comparé les différentes solutions préconisées en ce qui concerne la commission d'urbanisme, tant dans le projet lui-même que par l'amendement des députés socialistes ou le texte voté finalement par l'Assemblée nationale. Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait décidé que la commission départementale serait composée à 50 p. 100 d'élus locaux et à 50 p. 100 de professionnels et estimé cette répartition judicieuse, tout en soulignant qu'il s'agissait d'une solution de compromis.

Au sujet de l'*article 23*, M. Cluzel a demandé si le nombre des membres des commissions départementales serait bien de 20 dans tous les cas. M. Royer a répondu par l'affirmative et ajouté que le maire de la commune concernée devrait obligatoirement y siéger.

Au sujet de l'*article 25* relatif à la création de la commission nationale d'urbanisme commercial, M. Royer a estimé que deux conceptions sont possibles : celle du texte initial et celle de l'Assemblée Nationale.

A propos de l'*article 29* sur la concurrence, il a déclaré que sa rédaction lui paraissait adéquate et a précisé qu'il s'agissait autant de morale que d'économie.

Quant aux loteries, l'Assemblée a été plus libérale mais, sur la publicité mensongère, elle a été plus dure.

Les *articles 36 bis et suivants* sont consacrés aux aides aux entreprises et sont suffisants ; M. Royer a manifesté sa volonté de régler le problème de la sous-traitance.

Articles 41, 42, 43. — Le pré-apprentissage n'altère pas le principe d'obligation. Tous les pays, notamment l'U. R. S .S. (mais pas dans le domaine artisanal qui n'existe plus), la République démocratique d'Allemagne et la Chine pratiquent l'enseignement alterné. « La main — a dit le ministre — est, en effet, inséparable du cerveau ». De plus, il y aura un double contrôle, notamment par l'intermédiaire des chambres des métiers, et la liaison entre les deux types d'éducateurs (généraux et techniques) sera assurée.

M. Blanchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a interrogé le ministre sur les dispositions sociales de son projet. Celui-ci l'a assuré que les lois de finances appliqueraient les orientations votées et qu'il appartiendrait aux parlementaires eux-mêmes de le contrôler ; lui-même a préféré prévoir le dépôt d'un rapport annuel devant le Parlement plutôt qu'un rendez-vous professionnel comme en agriculture. Des promesses trop précises ne seraient pas bonnes, mais il s'est engagé à publier les décrets avant la fin de l'année.

M. Voyant a insisté sur l'intérêt que présentait l'enseignement alterné et a souhaité que l'expérience se poursuive jusqu'à l'orée des études supérieures.

M. David a regretté que l'enseignement technique soit insuffisant en France et a relevé que ce même enseignement était excellent en R. D. A. et en U. R. S. S. A ce propos, le ministre a pensé que les communistes pourraient se rallier au principe de l'enseignement alterné qui a été expérimenté avec succès dans les pays de l'Europe de l'Est.

M. Léoquart a craint que le pré-apprentissage ne soit réservé dans les faits aux enfants des milieux défavorisés et n'aboutisse à une ségrégation.

M. Royer lui a répondu que la ségrégation a deux raisons : un préjugé familial que l'on pourra vaincre par une double information des enfants et des familles, et la nature des dispositions intellectuelles et sensibles de l'enfant. Rien n'empêchera un fils de famille aisée, doté d'une intelligence concrète, de se diriger vers l'artisanat si les éducateurs font leur travail. « Ce que je vous demande de voter, a précisé le ministre, c'est l'amorce d'un changement de système. »

M. Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a estimé que **M. Royer** avait raison, mais souhaité que ses affirmations soient reprises par le ministre de l'éducation nationale. Il a regretté que le Parlement n'ait point l'initiative des dépenses, car cela aurait peut-être permis de résoudre le problème.

M. Royer a précisé qu'il avait tenu à harmoniser cette loi avec celle qui fut consacrée à l'enseignement technologique et avec le code du travail. Le Parlement a toujours l'initiative du contrôle mais, a ajouté le ministre, vous pouvez compter sur le Gouvernement pour tenir ses promesses.

M. Lucotte, après avoir félicité le ministre pour son originalité et sa foi, a déploré l'ambiguïté de la loi, tantôt trop large,

tantôt trop floue. Ne fabrique-t-elle pas un carcan qui sera difficile à rompre ? Comment le Gouvernement envisage-t-il la compensation du manque à gagner consécutif au remplacement de la patente ? Entendre seulement la voix du maire d'accueil de la grande surface est insuffisant.

L'Assemblée Nationale — a répondu le ministre — a déjà desserré la gaine, mais nous devons retrouver la qualité du service au travers de l'honnêteté. Rien ne ressemble à un corset dans la loi ; il suffira que, périodiquement, le directeur départemental des prix procède à des sondages : 99 p. 100 des petits commerçants ne peuvent se permettre de vendre à perte ou de faire de la publicité mensongère. Il faut étendre au tertiaire supérieur le paiement du nouvel impôt, y compris plus tard aux coopératives d'entreprise ; les mesures transitoires seront payées par l'Etat.

Il est toujours dans l'intention du Gouvernement de déposer le projet de loi sur la patente. « Je tiens essentiellement, a-t-il ajouté, que la voix de différents types de communes soit entendue. »

M. Voyant a demandé si la décision finale réservée au ministre pour les questions d'urbanisme commercial ne risquait pas de trop centraliser ? La législation sur la concurrence n'est-elle pas un nouveau facteur de blocage pour notre société ?

M. Moinet a déclaré qu'à ses yeux, l'organisation de l'enseignement est moins importante que son contenu ; il faudrait faire également place à un enseignement de la gestion. **M. Royer** a précisé qu'en réalité, le jeune aura besoin de savoir des choses élémentaires : parler (« quand la parole n'est pas, la démocratie disparaît vite du forum »), écrire, calculer et d'être ensuite « resitué » dans son milieu. Je me ferai un devoir d'ancien éducateur de suggérer ces principes simples à mon collègue de l'éducation nationale. L'artisan doit donner un enseignement vivant, apprendre l'histoire du métier... Il n'y a aucune raison pour que, bien que sectorielle, cette réforme ne réussisse pas. Plus je serai appuyé par le Parlement, plus j'aurai d'autorité dans le Gouvernement et devant l'opinion.

A M. Isautier qui souhaitait que les départements d'outre-mer soient inclus directement dans la loi, **M. Royer** a promis d'aller très vite pour ces départements et d'associer, le cas échéant, à l'élaboration des décrets les concernant leurs parlementaires.

Le président et **M. Cluzel** ont ensuite vivement remercié le ministre pour sa patience, sa précision et la foi avec laquelle il avait défendu son projet.

Après le départ du ministre, la commission a procédé à l'examen des **amendements déposés sur le projet de loi (n° 375, 1972-1973) relatif aux appellations d'origine en matière viticole**, dont le rapporteur est **M. Jean Francou**.

Celui-ci a, tout d'abord, exposé quels étaient les amendements présentés par M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis de la commission des finances. Il a rappelé que ces amendements formaient un tout et qu'ils avaient pour but principal non seulement de distinguer les vins de pays des autres vins de table, mais aussi de les faire bénéficier de la protection de la loi de 1919 sur les appellations d'origine. M. Francou s'est montré hostile à de telles dispositions qui risquent de réintroduire dans la pratique des confusions regrettables et qui vont à l'encontre des règlements communautaires en vigueur. D'ailleurs, a précisé le rapporteur, les professionnels ont donné leur assentiment au projet actuel, qui repose sur un compromis fragile auquel il serait dangereux de toucher.

M. Pierre Brousse est intervenu pour défendre le contenu de ses amendements. Il a expliqué qu'il entendait seulement sanctionner l'effort de personnalisation des vins de pays en leur assurant la protection réservée aux appellations d'origine, sans pour cela créer de confusion. M. Alliès a confirmé le bien-fondé de cette conception.

La commission est alors passée à l'examen, article par article, des amendements déposés. Elle a décidé de s'en tenir, sur l'ensemble du texte, aux amendements proposés par son rapporteur. En conséquence, elle a émis un vote défavorable aux amendements présentés, à l'*article premier*, par M. Brives et par M. Pierre Brousse (au nom de la commission des finances), à ceux présentés à l'*article 2* par MM. Alliès, Pierre Brousse et Brives, à ceux présentés à l'*article 3* par MM. Brives, Pierre Brousse et Pams, enfin à celui présenté à l'*article 4* par M. Pierre Brousse (au nom de la commission des finances).

Judi 25 octobre 1973. — Présidence de M. Mistral, vice-président. — La commission a examiné, tout d'abord, l'**avis de M. Bouquerel** sur les crédits de l'exercice 1974 relatifs aux routes et aux voies navigables.

En ce qui concerne les routes, M. Bouquerel a souligné, en premier lieu, l'effort supplémentaire important effectué pour l'entretien et le renforcement des routes nationales.

Au sujet de l'équipement, il a indiqué que les crédits de 1974 sont en progression de 28 p. 100 environ sur ceux de l'année en cours.

M. Bouquerel a fourni, ensuite, des indications détaillées sur le développement du réseau autoroutier qui doit atteindre 6.000 kilomètres en 1978. Il a précisé que, grâce au programme complémentaire décidé par le Gouvernement en juillet dernier, Paris sera relié à cette date à la plupart des grandes capitales régionales et aux autoroutes des Etats voisins.

Le rapporteur pour avis a déploré, en revanche, l'insuffisance des dotations consacrées au réseau national de rase campagne pour lequel les objectifs du VI^e Plan seront loin d'être atteints.

Il a, notamment, regretté que soient encore réalisées des routes à trois voies qu'il considère comme particulièrement dangereuses.

Au sujet du transfert du réseau national aux départements, M. Bouquerel a noté que 91 départements sur 95 avaient déjà donné leur accord ou admis le principe de ce déclassement. Il a indiqué, en outre, que la subvention prévue à cet effet atteindrait 325 millions de francs et protesté contre l'insuffisance de ce montant.

MM. Alliès et Malassagne ont critiqué, à ce sujet, le déclassement de certaines sections de routes nationales prioritaires parallèles à des autoroutes à péage.

A propos des accidents de la route, le rapporteur pour avis a rappelé le bilan catastrophique de 1972 et souligné les premiers résultats satisfaisants enregistrés après la mise en application de la limitation de vitesse et de l'obligation du port de la ceinture de sécurité.

M. Bouquerel a conclu son exposé sur les problèmes routiers en indiquant les dotations qui seront ouvertes aux collectivités locales au titre du Fonds spécial d'investissement routier. Il a vivement regretté, à ce propos, la stagnation des crédits affectés à la voirie communale.

Le rapporteur pour avis a évoqué le cas des ingénieurs des T. P. E. dont les tâches deviennent de plus en plus complexes et qui demandent, en conséquence, la revision de leurs indices.

MM. Barroux et Bouloux ont estimé, à ce sujet, qu'il conviendrait de revoir le cas de tous les techniciens des travaux publics dont les effectifs sont d'ailleurs insuffisants.

MM. Alliès, Charles Durand, Golvan et Kieffer ont souligné l'insuffisance des crédits consentis pour les routes nationales transférées, dont l'augmentation de l'ordre de 3 p. 100 ne couvre même pas l'accroissement du coût des travaux. Sur le même objet, M. Touzet a protesté contre l'état des routes nationales qu'on a demandé aux départements de prendre en charge.

Au sujet des **voies navigables**, M. Bouquerel a souligné l'insuffisance des crédits d'entretien et d'équipement.

Il a fourni, ensuite, quelques précisions concernant les travaux en cours ou qui vont être entrepris.

Concernant les grands projets d'aménagement, le rapporteur pour avis a indiqué, tout d'abord, qu'en 1978 l'ensemble de l'axe navigable Saône—Rhône sera aménagé à grand gabarit.

Il a précisé, en outre, que le Rhône pourrait être relié au Rhin, à la fin de 1982, par la branche alsacienne et que le coût de cette opération était évalué à 2 milliards de francs.

M. Bouquerel a fourni ensuite des explications très complètes concernant les liaisons Seine—Est et Seine—Nord dont les coûts respectifs de réalisation seraient de 2.680 et 1.000 millions de francs. Il a estimé que le second projet pourrait être inscrit au VII^e Plan.

Le rapporteur pour avis a conclu son exposé par quelques précisions sur l'évolution du trafic fluvial et sa composition.

Sous réserve de ces observations, la commission s'est ralliée aux conclusions favorables de son rapporteur pour avis.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 24 octobre 1973. — *Présidence de M. André Colin, président.* — Le président a présenté une **communication sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient**. Maintenant que le cessez-le-feu imposé par les deux grands a mis fin aux combats, on peut tenter de tirer quelques leçons de ce conflit : l'attaque égypto-syrienne du 6 octobre a certainement constitué une surprise pour Israël dont les services de renseignement ont ainsi été mis en échec. La guerre, alimentée en matériel ultra-moderne par les deux grands, a mis en œuvre des moyens mécanisés en nombre considérable, ce qui doit inciter à la modestie et sans doute à une plus grande coopération les Etats d'Europe occidentale ; malgré les timides efforts des Neuf, ce sont les U. S. A. et la Russie qui mènent le jeu et qui ont fait adopter par le Conseil de sécurité la résolution du 22 octobre demandant le cessez-le-feu, l'application immédiate

de la résolution n° 242 et exigeant que des négociations s'engagent immédiatement entre les parties intéressées sous les auspices appropriés.

Ce texte ne règle pas tous les problèmes, notamment celui de l'interprétation à donner à la résolution 242 ni ce qu'il faut entendre par « auspices appropriés ».

La commission a, ensuite, entendu le **rapport de M. Poudonson** sur le projet de loi (n° 2, 1973-1974) autorisant la ratification de la **convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme** et des libertés fondamentales et de ses protocoles additionnels n°s 1, 3, 4 et 5.

Le rapporteur a rappelé que cette convention a été signée à Rome le 4 novembre 1950 par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Malgré le délai extrêmement long qui s'est écoulé entre la signature et la ratification, et qui fait de la France le dernier pays à apporter son adhésion, le rapporteur a exprimé sa satisfaction de la décision enfin prise par le Gouvernement de soumettre cette convention à l'approbation parlementaire et de son dépôt en première lecture devant le Sénat. Cette satisfaction est, cependant, tempérée par le fait qu'après une si longue attente, le Gouvernement ait cru bon d'émettre d'importantes réserves, notamment en refusant à ses nationaux le droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme.

Puis M. Poudonson a donné l'analyse de la convention ; il a rappelé les arguments successivement invoqués depuis 1950 pour retarder la ratification, et enfin il a passé en revue les réserves auxquelles le Gouvernement compte soumettre sa ratification.

Dans sa conclusion, le rapporteur a montré que la Convention européenne des droits de l'homme s'insère dans une perspective d'unification des Etats d'Europe occidentale en tentant de rapprocher les règles du droit des gens et de définir les principes qui inspirent notre civilisation commune. Il a conclu à l'adoption du projet de loi de ratification.

M. Péridier, qui a été rapporteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies devant le Conseil de l'Europe, s'est rallié aux conclusions du rapporteur tout en exprimant son regret que le Gouvernement français n'accepte pas, dans un premier temps, de faire la déclaration prévue à l'article 25 de la convention concernant la requête individuelle qu'il considère comme la pierre angulaire de tout le mécanisme de la convention.

Après un débat auquel ont pris part également **M. Boucheny** et le président, la commission a approuvé les conclusions favorables de son rapporteur.

La commission a désigné **M. Carrier** comme rapporteur de la proposition de loi (n° 5, 1973-1974) relative aux associations internationales non gouvernementales.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 24 octobre 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Blanchet a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 27, 1973-1974).*

La commission a, ensuite, procédé à l'audition des représentants de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (**Organic**) sur les dispositions sociales de ce projet de loi.

M. Dussy, vice-président, a dressé le bilan des améliorations que l'**Organic** souhaiterait voir apportées au régime vieillesse des commerçants : garantie d'un soutien financier public pour le régime spécial des conjoints, ouverture de la possibilité d'instituer un régime complémentaire facultatif, exonération de la cotisation maladie pour les retraités, allègement de la tutelle administrative en matière de nomination des directeurs et agents comptables des caisses, calcul de la pension sur la base des dix meilleures années comme dans le régime général, calcul des cotisations versées au régime des prestations familiales en proportion du revenu, calcul du prélèvement de 1 p. 100 destiné à l'action sociale sur la base des prestations et non des cotisations comme c'est le cas actuellement.

Reprenant chacun de ces vœux, **M. Bony**, directeur, a fait le point de leur degré de réalisation : les uns ont fait l'objet d'amendements au projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat qui ont d'ores et déjà été adoptés par l'Assemblée Nationale ; d'autres ressortissent au domaine réglementaire et sont en cours de discussion avec l'administration ; certains pourraient faire l'objet d'adjonctions nouvelles au projet de loi d'orientation mais la plupart des mesures susceptibles d'être proposées se heurteraient à l'irrecevabilité financière, notam-

ment la fixation d'un calendrier plus précis pour le réajustement des retraites, ainsi que la modification de la base de calcul du prélèvement destiné aux fonds d'action sociale des caisses. A propos de l'exonération de la cotisation maladie pour les retraités, M. Bony a estimé qu'une solution d'ensemble devait être recherchée dans le sens d'une exonération de la seule pension de base mais non des retraites complémentaires.

En réponse aux questions qui lui ont été posées par M. **Maurv**, M. Bony a indiqué que le rythme de diminution des cotisants et d'augmentation du nombre des retraités, très rapide au cours des dernières années, devrait connaître un certain freinage ; il a précisé par ailleurs que la moyenne des pensions versées par l'Organic se chiffrait aux alentours de 3.000 F par an et demeurait donc d'un niveau très faible.

M. Marie-Anne a évoqué les difficultés d'organisation des régimes vieillesse des commerçants et artisans dans les départements d'outre-mer.

M. Méric a déploré qu'une fois encore soit faite la preuve de la faible marge de manœuvre du Parlement, bloqué d'un côté par la limitation du domaine législatif et de l'autre par le couperet de l'irrecevabilité financière. Il s'est indigné de la faiblesse du montant du minimum vieillesse garanti aux Français.

M. Blanchet s'est demandé dans quelle mesure les dispositions sociales du projet de loi d'orientation trouvaient une traduction concrète dans le projet de loi de finances pour 1974.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population**, sur les projets de loi relatifs à l'amélioration des conditions de travail, à l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés (n° 636, 641 et 642, A. N.).

En ce qui concerne le premier de ces projets, le ministre a souligné l'abondance et la diversité des consultations qu'il avait nécessitées.

Il a évoqué les trois principaux aspects du texte : mise en place, au niveau national comme au niveau de l'entreprise, d'organismes de concertation et de dialogue qui prendront en charge la mission relativement nouvelle d'améliorer les conditions de travail ; renforcement de la législation relative à l'hygiène et à la sécurité sur deux points importants (logement des travail-

leurs, protection contre les machines dangereuses) ; généralisation de la faculté pour les salariés de bénéficier d'un système d'horaires variables individualisés, accompagnée de dispositions destinées à faciliter le recours à des travailleurs à temps partiel.

Répondant à des questions de **MM. Cauchon et Méric**, qui faisaient ressortir les limites et les insuffisances du projet — notamment en ce qui concerne l'allégement des cadences de travail, la discrimination faite entre les travailleurs en fonction de l'effectif des entreprises, le maintien de la protection contre les accidents du trajet en cas d'horaires variables, la durée excessive du travail en période de ralentissement de l'emploi, la faiblesse de la réglementation sur l'hygiène de la sécurité du travail — le ministre a rappelé que le projet n'était qu'une première mesure. D'autres pourront intervenir lorsque les partenaires sociaux qui examinent ces différents points et les groupes de travail spécialement constitués par le Gouvernement auront abouti à des conclusions susceptibles d'être traduites en termes législatifs.

A **M. Lucien Grand**, **M. Christian Poncelet** a précisé que l'Agence nationale formulerait des recommandations qui permettraient au Gouvernement de faire profiter tous les salariés, quel que soit l'effectif de leur entreprise, des améliorations suggérées. Il a insisté sur l'effort, sans précédent selon lui, que constitueraient dès 1974 le recrutement de cinquante inspecteurs du travail et la création d'un institut du travail assurant le recyclage et la formation permanente des inspecteurs du travail, ainsi que l'information des représentants des organisations syndicales et des entreprises.

Il a accueilli avec intérêt une suggestion de **M. Grand** tendant à développer le recrutement d'assistantes sociales spécialisées et chargées de seconder les médecins du travail.

MM. Méric, Grand et Souquet ont, par ailleurs, manifesté le souhait que des représentants du Parlement puissent siéger au sein de l'Agence nationale et des groupes de travail.

M. Christian Poncelet a ensuite exposé l'économie générale du **projet de loi relatif à l'intéressement des travailleurs à l'entreprise**, dont l'ambition fondamentale est d'aboutir à une meilleure harmonisation de textes antérieurs, les ordonnances de 1959 et de 1967.

Ce projet de loi actualise la sanction fiscale applicable aux entreprises dans lesquelles aucun accord ne peut être conclu ; il tend aussi à assurer l'amélioration de l'information des salariés.

Au **président Darou**, le ministre a précisé que, dans le cas de départ du salarié, celui-ci serait remboursé du montant de ses versements annuels à un plan d'épargne d'entreprise.

A propos du troisième **projet de loi, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés**, M. Poncelet a déclaré que le Gouvernement a souhaité que les salariés ne participent pas seulement à la vie de l'entreprise mais profitent de son enrichissement. D'où l'idée de leur distribuer des actions, ce qui leur permettra aussi d'accéder aux responsabilités de l'entreprise en faisant éventuellement partie du conseil d'administration.

Il a souligné qu'il s'agissait d'une loi volontariste. Des avantages fiscaux sont susceptibles d'inciter les entreprises et les salariés à la mettre en œuvre. Mais personne ne les y obligera.

A la suite des observations de MM. **Méric, Grand et Cauchon**, le ministre a précisé que l'on avait retenu uniquement les sociétés cotées en bourse, afin que le salarié puisse se rendre compte de la valeur des actions.

Jeudi 25 octobre 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président, puis de M. Marcel Lambert, vice-président.*

La commission a procédé à l'**audition de M. Michel Ponia-towski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.**

Présentant d'abord le **budget** de ses services, le ministre a précisé qu'il marquait trois orientations principales :

- mise en place de systèmes de prévention ;
- tentative d'exercer une action rapide sur les quatre grandes causes de mortalité : maladies cardio-vasculaires, cancer, accidents de la route et alcoolisme ;
- rattrapage des retards dans l'exécution du plan pour les équipements sanitaires et sociaux.

A propos de la prévision, se pose le problème de la sécurité sociale qui a gardé une vision d'assureur pour indemniser les risques *a posteriori*. Le ministre va l'inciter à engager désormais des actions de prévention telles que la vaccination obligatoire des jeunes filles contre la rubéole à partir de treize ans et une surveillance prénatale et génétique plus poussée afin de limiter les handicaps de naissance.

La deuxième orientation comprendra, notamment, la mise en place d'hôpitaux spécialisés dans les maladies cardio-vasculaires (à Lille et Bordeaux en 1974), le dépistage systématique de certains cancers (sein et utérus, par exemple), le développement des services médicaux d'urgence (S. A. M. U.) à installer

dans chaque région, ultérieurement dans chaque département, la modification du régime fiscal des produits non alcoolisés, l'introduction d'un enseignement sur l'alcoolisme dans les études médicales et la création de centres antialcooliques dans les départements (une dizaine en 1974).

Parallèlement, seront menées des actions pour réduire les inégalités constatées dans la réalisation du VI^e Plan entre les régions et entre les divers secteurs d'équipement. Le niveau atteint est très satisfaisant pour les hôpitaux, acceptable pour les maladies mentales, très insuffisant pour la vieillesse et les handicapés adultes.

Dans le cadre du budget de fonctionnement, il est prévu d'organiser, pour le personnel, une formation lui permettant de poursuivre une carrière valable et efficace au ministère de la santé publique.

En matière de médecine scolaire, une coordination sera entreprise.

Un effort important sera fait également en faveur de la formation des personnels sanitaires et sociaux.

Les promotions d'infirmières seront accrues pour faire face à la pénurie résultant de l'accélération des départs après une moyenne de seize ans de carrière.

Les crédits d'équipement sont majorés de 32 p. 100 (1.350 millions de francs dont 230 sur emprunts). Ils seront affectés essentiellement à l'humanisation des hôpitaux (suppression de 250 salles communes), aux secours d'urgence, aux personnes âgées, aux invalides, aux crèches, à l'augmentation du nombre de reins artificiels et de greffes de reins.

Les premières actions de semi-hospitalisation de personnes âgées vont être entreprises parallèlement au développement de l'aide à domicile.

Enfin, la recherche sera favorisée par l'accroissement des crédits et du personnel de l'I. N. S. E. R. M. (Institut national de santé et de la recherche médicale).

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires et a, notamment, précisé :

— à **M. Méric**, que les crédits d'aide sociale (inscrits surtout aux budgets des ministères de l'intérieur et des finances) sont sensiblement majorés ;

— à **M. Mézard**, que la vaccination contre la rubéole serait financée par la sécurité sociale, qu'un effort serait fait pour la prévention de la toxoplasmose, qu'une campagne d'information devrait être lancée pour les dons d'organes fait à l'avance ;

— à **MM. Aubry, Maury, Mézard et Schwint** que le financement des crèches serait désormais assuré à 40 p. 100 par l'Etat, 40 p. 100 par les caisses d'allocations familiales et 20 p. 100 par les collectivités locales, que seraient augmentés leurs crédits de fonctionnement et que seraient développées les crèches familiales, qu'environ 350 à 400 opérations pourraient être lancées en 1974 sous réserve des demandes effectives des collectivités locales ;

— à **M. Souquet**, que l'Institut Pasteur recevra de nouvelles aides de l'Etat, s'ajoutant à l'effort budgétaire, doublé de 1969 à 1974, le Gouvernement ayant la ferme volonté de ne pas le laisser disparaître ;

— à **M. Jean Gravier**, que le taux d'assurance volontaire des hospitalisés permanents serait pris en charge au groupe 2 de l'aide sociale (la part de l'Etat étant supérieure à celle des collectivités locales) et que la lutte contre la myopathie serait renforcée ;

— à **M. Maury**, que la protection des jeunes contre l'alcoolisme serait accrue, qu'était à l'étude un projet de loi ayant pour objet de favoriser un nouveau développement de la médecine généraliste ;

— à **M. Lucien Grand**, que l'article 11 de la loi de finances permettrait aux régimes des exploitants agricoles, des artisans et des commerçants de bénéficier d'une compensation de leurs déficits démographiques, la charge étant supportée par le régime général, le régime des fonctionnaires et celui des collectivités locales, mais avec des subventions budgétaires.

— à **M. Talon**, que le nouveau régime des cures thermales, qui a permis de lutter contre les abus, devrait être amélioré pour éviter de tomber dans l'excès contraire.

M. Poniatowski a ensuite exposé les mesures de sécurité sociale insérées dans le **projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat**.

L'article 7 est un article d'orientation vers un régime commun dans une double optique : égalité de traitement pour tous les Français mais maintien de l'autonomie des caisses pour éviter la complexité d'une gestion trop chargée en cas d'admission unique.

L'article 7 bis prévoit un aménagement de l'assiette des charges sociales dans son impact économique (notamment pour les industries ayant une main-d'œuvre importante, actuellement défavorisées), le Conseil économique et social devant être associé à l'élaboration des modalités concrètes.

L'article 13 assouplit les règles de versement des cotisations d'assurance maladie et maternité.

L'article 14 étend aux commerçants et artisans diverses prestations dont bénéficient les assurés du régime général des salariés.

L'article 15 bis (nouveau), introduit par l'Assemblée Nationale, centralise le contrôle médical, ce qui suscite quelques réserves de la part du Gouvernement.

L'article 15 quater (nouveau) aménage le calcul des cotisations en le fondant sur le système du pourcentage des revenus, plus juste que celui des tranches.

L'article 15 quater-1 (nouveau) prévoit l'exonération des cotisations d'assurance maladie en faveur des retraités ne disposant que de ressources modestes.

Le rattrapage du retard de 26 p. 100 des retraites des commerçants et artisans sur celles du régime général des salariés est amorcé par une première étape portant sur 7 p. 100, l'ensemble devant être réparti sur quatre ou cinq ans.

Répondant au rapporteur pour avis, **M. Blanchet**, le ministre a précisé que l'application du nouveau mode de calcul des cotisations pourrait intervenir le 1^{er} janvier 1975, qu'environ 250.000 artisans et commerçants retraités bénéficieraient, dès le 1^{er} janvier 1974, de l'exonération des cotisations d'assurance maladie, enfin que le problème posé par le mode de calcul des cotisations d'allocations familiales, actuellement très différenciées pour les artisans et commerçants, était à l'étude.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 22 octobre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — **M. Prost, rapporteur spécial**, a présenté les dotations de la **Légion d'honneur**, de l'**Ordre de la Libération** et des **Monnaies et Médailles**.

Traitant du **budget annexe de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur**, **M. Prost** a souligné que l'accroissement des crédits demandés pour 1974 par rapport à 1973 s'élevait à 1,91 million de francs ; la majoration des recettes provient

notamment d'un ajustement de la subvention du budget général (+ 1,867 million de francs) et d'une plus-value au titre des pensions des élèves des maisons d'éducation alors que l'accroissement des dépenses est essentiellement imputable, au titre des dépenses ordinaires, au relèvement des rémunérations des personnels, et, au titre des dépenses en capital, à la modernisation des bureaux et au ravalement du Palais de la Grande Chancellerie. Après que M. Edouard Bonnefous, président, et M. Coudé du Foresto, rapporteur général, eurent évoqué le problème du transfert de l'école de la Légion d'honneur, la commission a approuvé le rapport de M. Prost.

Abordant le **budget annexe de l'Ordre de la Libération**, M. Prost a précisé que l'augmentation de la dotation en 1974, par rapport à 1973 (+ 6,6 p. 100), devait permettre la revalorisation des rémunérations et l'ajustement aux besoins des crédits pour tenir compte de la situation réelle des personnels mis à la disposition de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération et pour faire face aux dépenses de matériel. Après les interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, et Pierre Brousse, la commission a adopté le rapport de M. Prost.

Le budget des Monnaies et Médailles augmentera de 55,6 millions de francs en 1974, par rapport à 1973, sous l'influence combinée de l'évolution des prix des fabrications et du volume de frappe des monnaies : les achats de matières premières grèvent en effet les dépenses du service. M. Prost, rapporteur spécial, a rapidement décrit les conditions de l'implantation de l'usine de Pessac en Gironde, et il a insisté en particulier sur l'importance des équipements réalisés.

Un débat s'est instauré, auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Boscary-Monsservin. M. Marcel Martin a évoqué la question du prix de revient des médailles, et M. Armengaud a abordé les problèmes généraux de la comptabilité industrielle. Sur la proposition de M. Pierre Brousse, qui a critiqué l'utilité de la frappe de certaines pièces et a émis l'opinion que la Banque de France devrait avoir la responsabilité de l'émission des pièces, la commission a décidé de supprimer les crédits correspondant à la frappe des pièces de 1 centime, estimée coûteuse et sans utilité réelle. Sous le bénéfice de cet amendement, le rapport de M. Prost a été adopté.

M. Boscary-Monsservin, rapporteur spécial, a ensuite présenté les **dépenses ordinaires des services militaires**. Il a, tout d'abord, rappelé que la dotation budgétaire augmentait de 10,9 p. 100

en 1974 par rapport à 1973 et il a ensuite indiqué la nécessité d'aborder certaines questions : l'existence du camp du Larzac, la présence des trois armes dans le Pacifique, l'instruction des recrues en République fédérale d'Allemagne ; il a évoqué la nécessité de resserrer les liens traditionnels entre la nation et son armée, notamment pour une amélioration des conditions de vie des appelés. Le budget prévoit diverses mesures d'ajustement des rémunérations des sous-officiers en vue d'assurer tant leur recrutement que la prolongation de leur activité dans l'armée qui doit pouvoir disposer des techniciens de valeur qu'elle forme. M. Boscary-Monsservin a souligné l'intérêt et le succès de l'affectation de certains appelés à des emplois dévolus au personnel de la gendarmerie ; il a estimé à 27 p. 100 la proportion des exemptés du service militaire et il a rappelé que près de 4.000 demandes de dispenses ont été rejetées en 1973 pour avoir été présentées hors délai. En ce qui concerne les dépenses de matériel, le rapporteur spécial a observé que l'augmentation des crédits ne suffirait peut-être pas à compenser les hausses de prix. M. Boscary-Monsservin a terminé en évoquant les modifications de nomenclature budgétaire intervenues depuis le dernier exercice.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, après avoir souligné qu'il ne pouvait exister de défense nationale s'il y a un divorce entre l'armée et la nation, s'est interrogé sur deux points : le succès du **volontariat féminin** et le **service militaire adapté** pour les départements d'outre-mer.

M. Armengaud s'est demandé si l'effort fait en faveur de l'**armement nucléaire** n'a pas par trop conduit à une limitation de l'armement conventionnel.

M. Pierre Brousse a évoqué les problèmes de l'amélioration des **rapports entre l'armée et les citoyens** et des inégalités face aux obligations militaires qui résultent du nombre élevé des exemptions et de la coopération.

La question du **transfert de l'école polytechnique à Palaiseau** a suscité les observations de **M. Edouard Bonnefous, président**, **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, et de **M. Descours Desacres**.

Parlant du **domaine foncier militaire**, le **président** a souhaité que le rythme de cession au secteur civil des terrains urbains soit accéléré.

Après avoir adopté l'**article 46 du projet de loi de finances pour 1974** relatif à la modification des articles L. 588 et L. 602

du **code de la sécurité sociale**, afin de régulariser la perception des cotisations d'assurance maladie précomptée sur les pensions des retraités militaires, la commission a adopté le rapport présenté par M. Boscary-Monsservin.

Mardi 23 octobre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu un exposé de **M. Coudé du Foresto**, rapporteur général, sur le **projet de loi de finances pour 1974** qui s'inscrit dans une conjoncture dominée par deux facteurs : l'inflation et la crise de l'énergie. Tributaires du Moyen-Orient pour leurs approvisionnements pétroliers, l'Europe et la France, en particulier, risquent d'être les premières frappées par la pénurie relative et la hausse des prix du pétrole qui vont se répercuter sur l'expansion et sur l'inflation.

La première question est précisément de savoir dans quelle mesure le projet de budget permettra de lutter contre l'inflation. D'ores et déjà, le budget prend en compte une inflation de 6,7 p. 100 et ce ne sont pas les timides mesures envisagées qui permettront de la juguler.

Le budget est fondé sur un accroissement de la production intérieure brute de 5,5 p. 100 en volume et 12,6 p. 100 en valeur. Le montant des dépenses civiles ordinaires représente un accroissement de 14,4 p. 100 ; néanmoins la trésorerie demeure à l'aise. Les créations d'emplois dépassent 32.000, ce qui portera à plus de 2 millions les effectifs rémunérés sur le budget de l'Etat et les budgets annexes. Les créations d'emplois concernent essentiellement l'éducation nationale et les P. T. T.

On doit également noter le volume des transferts opérés par le budget. D'importants emprunts sont confiés au secteur privé pour les autoroutes, le téléphone et maintenant, pour les hôpitaux.

L'article 11 mériterait à lui seul de faire l'objet d'un projet de loi puisqu'il réforme profondément le régime financier de la sécurité sociale en introduisant un début de fiscalisation et un système de compensation démographique généralisée qui transfère à la charge du régime général, en 1974, une somme de 700 millions de francs.

Au titre des interventions économiques, on remarque les concours budgétaires apportés aux houillères, à la S. N. C. F. et à un moindre titre à la R. A. T. P. Il n'est pas impossible, compte tenu de l'évolution des conditions du transport aérien, que les compagnies aériennes aient, elles aussi, besoin d'une aide de l'Etat dans l'avenir.

Pour les **dépenses en capital**, on constate que le fonds d'action conjoncturelle s'élève à 1.600 millions de francs inscrits en dehors du budget et dont il est peu vraisemblable qu'ils seront débloqués. Parmi les secteurs privilégiés on trouve la justice ; en revanche l'aide aux programmes aéronautiques est en réduction et l'aide à l'agriculture demeure stable. Des secteurs importants comme l'enseignement supérieur et secondaire et le logement sont sacrifiés et l'augmentation des crédits couvre à peine la hausse des prix. Le fonds d'investissement routier est en accroissement de 14 p. 100 et cet accroissement repose sur des prévisions optimistes de consommation des hydrocarbures ; le réseau communal, d'ailleurs, n'en bénéficie guère plus que le réseau routier national.

Dans les dépenses à caractère temporaire, les prêts du F. D. E. S. sont ramenés de 2.440 à 2.045 millions de francs.

L'équilibre général se présente ainsi : 1.128 millions de francs d'excédent pour les dépenses à caractère définitif, 990 millions de francs de déficit pour les dépenses à caractère temporaire, soit un excédent global apparent d'environ 140 millions de francs.

Abordant l'examen des **ressources**, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a souligné que les dispositions de l'article 2 relatif au barème de l'impôt sur le revenu et, notamment, l'intégration dans le barème des minorations dégressives, franchises et décotes, si elles sont favorables aux revenus modestes, ne pénalisent pas tant les hauts revenus que les revenus moyens. Outre la refonte du barème de l'impôt sur le revenu, la lettre rectificative de justice fiscale présentée par le Gouvernement introduit un certain nombre de dispositions tendant soit à soulager certaines catégories défavorisées (personnes âgées, invalides, non salariés aux revenus modestes), soit, au contraire, à accroître la charge fiscale pesant sur les contribuables les plus aisés ou sur certains types d'opérations (plus-values, mutations, etc.). La dernière disposition prévue par la lettre rectificative concerne l'institution de la retenue à la source avant le 1^{er} janvier 1978.

Les articles 3 et 4 du projet de loi de finances élargissent quelque peu la notion de personne à charge. Les articles 11 et 12 apportent au régime financier de la sécurité sociale de profondes modifications à propos desquelles le rapporteur général a rappelé combien la commission avait apprécié, sans toutefois l'approuver, le document élaboré sur ce sujet par M. Armengaud.

Diverses questions ont été posées à l'issue de l'exposé de M. Coudé du Foresto. M. Monory a demandé des précisions sur

une baisse éventuelle des taux de T. V. A. en 1974 et souhaité une meilleure connaissance des patrimoines. A ses yeux, le budget constitue un aveu d'impuissance devant l'inflation.

Le prix de l'énergie, a-t-il estimé, va désormais peser davantage sur les coûts car la hausse prochaine ne tient pas compte des événements récents et il faut s'attendre, dans les dix mois à venir, à une hausse de 60 à 80 p. 100 des produits pétroliers. Dans ces conditions, l'hypothèse de hausse des prix retenue pour le budget paraît encore bien optimiste.

En réponse, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a indiqué que la connaissance des patrimoines suppose corrélativement une réévaluation des bilans. Quant aux prix, compte tenu de l'évolution des prix de gros, il faut s'attendre à une répercussion prochaine en hausse au niveau du détail.

M. de Montalembert a fait observer que le phénomène inflationniste n'est pas propre à la France et que pour le juguler il faudrait recourir à des mesures impopulaires mal acceptées du Parlement lui-même. Il a ajouté que l'amélioration de la connaissance des patrimoines se ferait comme toujours au détriment de la propriété foncière plus facile à appréhender.

M. Driant a constaté que, malgré l'état très satisfaisant de la dette publique, de nombreux transferts de charge ont été opérés depuis plusieurs années, ce qui facilite la présentation en équilibre du budget mais la limite aussi de plus en plus au financement du seul fonctionnement des services. M. Driant s'est inquiété également des répercussions sur l'épargne du relèvement du prélèvement libérateur.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné l'influence des pays arabes sur les économies et les monnaies occidentales dont les mécanismes risquent d'échapper aux mains de leurs dirigeants. Il a regretté qu'en n'alertant pas l'opinion, le Gouvernement se prive d'une arme psychologique efficace pour lutter contre l'inflation qui n'est pas, d'ailleurs, un phénomène entièrement importé. Une politique de restriction de certaines dépenses non indispensables paraît s'imposer en 1974. En conclusion, il a félicité le rapporteur général de la qualité du document soumis à la commission.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, M. Monory, rapporteur spécial, a présenté les dépenses en capital du budget du ministère des armées.

D'un exercice à l'autre, le montant global des crédits de paiements augmente de 10,96 p. 100, atteignant 38.313 millions de francs ; par rapport à 1973, la répartition des crédits entre

les différentes sections du budget demeure quasiment identique, à l'exception de la section « marine », dont la part relative dans le total de la dotation du ministère des armées passe de 17,5 p. 100 en 1973 à 16,8 p. 100 en 1974.

Abordant l'analyse des **dépenses en capital**, M. Monory, a souligné l'accroissement du montant des crédits d'engagement : le projet de budget pour 1974 prévoit 22.000 millions de francs d'autorisations nouvelles afin de permettre la réalisation des objectifs de la loi de programme adoptée en 1970. Au titre de la section commune, une priorité est accordée aux études spéciales « atome » poursuivies par le commissariat à l'énergie atomique pour le compte des armées, et aux études spéciales « engins » destinées à la mise au point et à la fabrication des missiles. L'armée de l'air dispose dès cette année d'un nouvel appareil, le « jaguar », et les essais du moteur M 53 se poursuivent. Le programme de modernisation des forces terrestres doit permettre l'amélioration et des équipements lourds mis à la disposition des unités de combat, grâce à la poursuite de la construction des chars de la série AMX 30. La réalisation du plan de quinze ans prévu en 1972 au profit de la marine nationale implique l'achèvement de la gamme des cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ainsi que la construction de plusieurs bâtiments. Les dépenses d'équipement de la gendarmerie concernent principalement l'achat de matériels divers, l'acquisition de terrains et l'édification de casernes.

M. Edouard Bonnefous, président, a évoqué le problème de la coordination militaire entre les Etats membres du traité de l'Atlantique Nord, et il a rappelé les incertitudes affectant l'avenir du continent africain, compte tenu de l'évacuation prochaine par les troupes françaises de certaines bases ; M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a abordé la question de l'évolution des méthodes modernes de combat en regrettant l'insuffisance de l'équipement des forces françaises en missiles « sol-air » et en chars, et M. Driant a rappelé la faiblesse des investissements immobiliers financés par l'Etat au profit de la gendarmerie.

La commission a approuvé le rapport de M. Monory, rapporteur spécial, ainsi que le rapport sur les budgets annexes des essences et des poudres.

Après une suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de MM. Yves Guéna, ministre des transports, et Billecocq, secrétaire d'Etat, sur le budget du ministère pour 1974.

Le ministre a présenté les grandes lignes d'un budget dont il a souligné le caractère hétérogène. Dans le domaine des

transports terrestres la priorité sera donnée en 1974 aux transports urbains en région parisienne, notamment pour la réalisation de la desserte de l'aéroport de Roissy. On note également que, conformément au contrat de programme qui vient à expiration, le budget de 1974 ne comporte pas de subvention d'équilibre proprement dite pour la S. N. C. F.

Dans le domaine de l'**aviation civile**, 1.081 millions de francs sont consacrés à la construction aéronautique, en particulier aux trois grands programmes en cours d'achèvement : Concorde, Airbus et Mercure. Réussite technique, Concorde pose un difficile problème commercial mais si les commandes et options enregistrées se limitent à quelques unités on peut espérer, pense le ministre, que la mise en service du supersonique ne manquera pas de susciter une clientèle importante. La difficulté est de définir une cadence de fabrication. L'Airbus, avec treize commandes fermes et vingt-deux options, pose moins de problèmes techniques et commerciaux. Financé à 42 p. 100 par la France, il lui a déjà coûté 1.412 millions de francs ; 255 millions de francs sont prévus en 1974.

Le programme « mercure » a enregistré un retard de quelques mois qui, pour être gênant pour Air-Inter, n'est cependant pas désastreux. D'ores et déjà, un crédit de 5 millions de francs a été prévu en 1974 pour la mise à l'étude d'un super-mercure dérivé du mercure.

Enfin, la mise au point du moteur de 10 tonnes de poussée a fait l'objet d'un accord entre la S. N. E. C. M. A. et la firme General electric.

Pour les aérodromes, l'effort portera principalement sur les aérodromes internationaux de Lyon—Satolas et de Nice—Côte d'Azur, ainsi que sur les aérodromes dits d'intérêt général, dont le développement est en retard sur les prévisions du VI^e Plan.

La navigation aérienne pose d'abord une question d'hommes. Le ministre s'est efforcé d'apaiser le malaise né du mouvement de grève du mois de février dernier et des sanctions qui ont suivi. Certaines de celles-ci ont été adoucies et les effectifs ainsi que le montant des primes de technicité ont été accrus dans des proportions notables.

M. Fortier, rapporteur spécial des crédits de l'aviation civile, a insisté pour qu'un système de leasing analogue à celui pratiqué aux Etats-Unis soit mis en œuvre en France en vue de faciliter l'achat des avions, en particulier du concorde, par les compagnies aériennes. Il a exprimé la crainte que le retard apporté à la fabrication de mercure ne constitue une entrave à sa vente ;

il a craint également que le bon fonctionnement du nouvel aéroport de Roissy-en-France ne soit compromis par une insuffisance des liaisons avec l'aéroport d'Orly.

Au sujet de la navigation aérienne, M. Fortier a exprimé l'opinion que le nombre de contrôleurs est insuffisant et que les créations d'emplois prévues dans le projet de budget pour 1974 ne permettent pas de combler le retard. Enfin, le rapporteur spécial a demandé au ministre de faire preuve de clémence à l'endroit des contrôleurs ayant fait l'objet de sanctions à la suite de la grève du mois de février.

Evoquant les conséquences de la crise du Moyen-Orient sur l'approvisionnement de l'Europe en kérosène, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a demandé au ministre si les compagnies aériennes ne risquaient pas de recourir davantage aux avions gros porteurs, ce qui créerait de nouveaux problèmes pour la vente de concorde.

M. Edouard Bonnefous, président, a demandé au ministre des précisions sur l'implantation des nouveaux aéroports dans la région parisienne.

Répondant aux intervenants, M. Guéna a indiqué que des conversations avec le ministère des finances étaient en cours pour la mise au point de formules de leasing pour la vente des appareils. Puis il a passé en revue les diverses réalisations prévues pour la liaison entre les aéroports de Roissy-en-France et d'Orly, qui lui paraissent devoir faire face dans l'avenir au trafic tout en indiquant cependant que le problème était de la compétence du ministre de l'équipement.

En réponse au président Bonnefous, le ministre a donné à la commission l'assurance que l'extension de l'aéroport de Toussus-le-Noble se ferait en respectant les conditions d'exploitation sévères posées par le Conseil d'Etat.

M. Guéna a ensuite exposé les principales caractéristiques du **budget de la Marine marchande** qui prévoit en premier lieu la poursuite du plan de relance de l'armement qui, sous forme de primes sélectives et de bonifications d'intérêt, représente au total un effort de 800 millions de francs. Pour 1974, il est prévu à ce titre 80 millions de francs de primes et environ 120 millions de francs de bonifications. Il a souligné que le plan avait permis un renouvellement de la flotte française, dont la moyenne d'âge est de sept ans et qui occupe la dixième place dans le monde.

Le ministre a indiqué qu'à son avis un second plan de relance devrait être mis en œuvre à l'expiration du premier, l'effort devant être poursuivi pour trois motifs : sécurité d'approvisionnement, économie de devises, parallélisme du développement de

la flotte et du commerce extérieur. En second lieu, le budget comprend les aides à la construction navale dont le ministre a rappelé les modalités en précisant que sur deux bateaux en construction, un était destiné à l'exportation. Les autorisations de programme se sont élevées à 650 millions de francs en 1972, à 700 millions de francs en 1973, et sont prévues pour 700 millions de francs en 1974. Cette action a eu pour effet d'assurer la garniture des carnets de commande des chantiers jusqu'à fin 1975 ou fin 1976 selon les cas. En troisième lieu, l'aide pour la flotte de pêche comporte toujours des primes (21,5 millions de francs) et au lieu de prêts du F. D. E. S., des bonifications d'intérêt dont le ministre considère que si la part bonifiée représente 35 p. 100, on pourra tirer les mêmes avantages que précédemment. Enfin, le ministre a indiqué les conditions de financement de l'Etablissement national des invalides de la marine (E. N. I. M.) qui recevra une subvention de 676 millions de francs en 1974.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par :

— **Mlle Rapuzzi** sur la relance de l'armement naval en Méditerranée, et notamment la construction de car-ferries ;

— **M. de Montalembert** sur l'engagement des secours lors du naufrage d'un bateau-drague au large de Calais ;

— **M. Pierre Brousse** sur la situation du cabotage ;

— et **M. Henneguelle** sur les difficultés financières de la pêche industrielle à la suite de la suppression des interventions du F. D. E. S.

Le ministre a indiqué que la construction de car-ferries devait être envisagée en particulier pour améliorer les liaisons avec la Corse. Sur le naufrage au large de Calais, une enquête a été ouverte mais il apparaît dès maintenant que tous les moyens possibles ont été mis en œuvre. Enfin, le système de financement substitué aux interventions du F. D. E. S. aboutit à des résultats analogues et sera vraisemblablement amélioré par un accroissement de la part de financement garantie.

M. Billecocq, secrétaire d'Etat, a présenté un exposé sur le **budget des transports terrestres** qui constitue 80 p. 100 des dépenses ordinaires du ministère des transports et 16,5 p. 100 des dépenses en capital. Le secrétaire d'Etat a traité les trois points suivants :

1. **Les transports urbains** : le budget prévoit la mise en chantier de la desserte de Roissy, la poursuite des opérations en cours, des aides aux villes de province, en particulier pour les métros de Lyon et Marseille.

2. **La S. N. C. F.** : le budget de 1974 correspond à la dernière année d'exécution du contrat de programme et, de ce fait, il ne prévoit plus de subvention d'équilibre. Il ne subsiste plus que les subventions pour l'infrastructure, pour les retraites et pour les charges de service public.

3. **La R. A. T. P.** : la subvention de l'Etat doit passer de 830 millions en 1973 à 792 millions en 1974.

Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial des crédits des transports terrestres, s'est déclarée satisfaite de ce que l'aide de l'Etat ne soit plus réservée aux transports urbains parisiens mais qu'elle bénéficie aussi maintenant aux villes de province, même si ces dernières sont encore loin de recevoir autant de crédits de l'Etat que Paris. **Mlle Rapuzzi** a ensuite demandé au secrétaire d'Etat quels étaient les projets du Gouvernement au sujet du chemin de fer de la Corse et au sujet de la liaison turbo-train entre Paris et Lyon.

M. Armengaud s'est demandé si le transfert sur le réseau routier du trafic assuré par les lignes de chemins de fer secondaires ne s'avérerait pas en définitive coûteux pour la collectivité nationale. **M. Coudé du Foresto**, rapporteur général, a fait valoir une opinion analogue, observant que dans certains cas l'opération s'analysait comme un transfert du déficit de la S. N. C. F. vers les collectivités locales.

Pour **MM. Pierre Brousse** et **Bousch**, l'équité exigerait que, en matière de subvention, les transports parisiens et les transports urbains de province soient traités de la même façon.

Les intervenants ont par ailleurs demandé que, conformément aux engagements pris par le ministre de l'intérieur, les subventions versées par les collectivités locales aux régies de transport ne soient plus soumises à la T. V. A.

Au sujet de la réalisation éventuelle de la liaison par turbo-train entre Paris et Lyon, **M. Pierre Brousse** a estimé que l'opération ne devrait pas être engagée sans un vote préalable du Parlement, **M. Edouard Bonnefous**, président, est intervenu pour appuyer ce point de vue.

M. Kistler a alors demandé si le Gouvernement avait l'intention de participer au financement d'études préalables à la réalisation d'un métro à Strasbourg et **M. Descours Desacres** a souligné l'importance des dessertes ferroviaires interurbaines dans les zones rurales.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, s'est demandé si, compte tenu de la ponction qui serait nécessairement exercée sur le marché financier, la réalisation de projets tels que le

tunnel sous la Manche ou la ligne de turbotrain Paris—Lyon devait revêtir le caractère prioritaire que le Gouvernement semble vouloir lui accorder. **M. de Montalembert** a exprimé l'opinion que, du point de vue psychologique la mise en chantier de projets semblables n'était pas souhaitable en période d'inflation.

Au sujet de la ligne de turbotrain Paris—Lyon, **M. Guéna** a indiqué qu'aucune décision n'avait encore été prise par le Gouvernement. En faveur du projet, le ministre a fait valoir les arguments suivants :

- la saturation de la ligne Paris—Lyon est prévisible ;
- le gain de temps sera considérable ;
- la nécessité d'être industriellement présent sur le marché des matériels de transports à grande vitesse au moment où tous les pays d'Europe se préoccupent de cette question ;
- la haute rentabilité du projet permettra à la S. N. C. F. de le financer sans faire appel aux fonds publics.

Enfin, répondant à d'autres questions posées par les membres de la commission, **M. Billecocq**, secrétaire d'Etat, a fourni les précisions suivantes :

- au sujet du **chemin de fer de la Corse**, un contrat est en cours de négociation avec ce département, prévoyant la remise en état de l'infrastructure et une diminution de la subvention ;
- pour réaliser une **coordination satisfaisante rail-route**, le Gouvernement souhaite aboutir à la conclusion de deux contrats de programme complémentaires, l'un avec la S. N. C. F., l'autre avec les transporteurs routiers ;
- la fermeture ou le maintien des **lignes ferroviaires secondaires** est décidé, non seulement en fonction de leur rentabilité mais également compte tenu des nécessités du service public ; en la matière, le secrétaire d'Etat souhaite concerter ses décisions d'une part avec les élus locaux, d'autre part avec le ministère de l'aménagement du territoire ;
- un grand débat pourra avoir lieu au Parlement au sujet du **tunnel sous la Manche** à l'occasion de la ratification du Traité qui doit prochainement être conclu avec la Grande-Bretagne.

Mercredi 24 octobre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Raybaud, secrétaire.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'étude du **projet de loi de finances pour 1974** en examinant, sur le rapport de **M. Boyer-Andrivet**, rapporteur spécial, le **budget du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.**

Avec un total de 179 millions de francs, les crédits de paiement inscrits à ce budget sont en progression moyenne de 6,5 p. 100 sur 1973. L'accroissement des dépenses ordinaires est beaucoup plus rapide puisqu'il atteint 35 p. 100, permettant notamment la création de soixante-dix emplois nouveaux, l'augmentation des subventions aux parcs nationaux et le financement des subventions de fonctionnement des parcs régionaux jusqu'alors prises en charge par le Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.). Passant de 167 à plus de 200 millions de francs, les autorisations de programme pour les dépenses en capital progressent ainsi de 20 p. 100. En revanche, les crédits de paiement correspondants seront, en 1974, en diminution de 5 p. 100, ce qui paraît traduire la difficulté du ministère à consommer ses crédits au rythme de leur ouverture. La répartition fonctionnelle des crédits met en évidence l'effort en faveur de l'environnement rural et urbain (parcs régionaux, sites et monuments naturels, espaces verts) bien que la prévention et la lutte contre les pollutions et les nuisances absorbent toujours une part importante. Les crédits du F. I. A. N. E. n'entrent pas dans cette répartition car leur affectation n'est décidée qu'en cours d'année. Ils s'élèveront à 85 millions de francs, auxquels s'ajoutera une somme d'environ 38 millions de francs, produit du prélèvement sur le pari mutuel.

Rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Collery a demandé si, comme les années précédentes, des crédits destinés à la protection de la nature et de l'environnement étaient, en 1974, prévus au budget d'autres ministères.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a posé diverses questions sur les modalités de transfert des crédits de protection de la nature, du budget des services généraux au nouveau budget, sur les raisons du transfert des crédits de fonctionnement des parcs nationaux, enfin sur la répartition du financement de la lutte contre les pollutions et nuisances. M. Armengaud a demandé des précisions sur les conditions d'utilisation des crédits du fonds de la recherche pour la protection de la nature et de l'environnement, sur la nature des interventions du F. I. A. N. E. et des interventions dans le domaine de l'eau, au profit des grands barrages notamment, avant de s'interroger sur la possibilité pratique pour le ministre de la protection de la nature et de l'environnement de faire obstacle à des opérations décidées ou autorisées par d'autres ministères. M. Raybaud, après avoir déploré qu'il soit si difficile de trouver sur le plan local des interlocuteurs représentant le ministère de la protection de la nature et de l'environnement, a estimé que, trop souvent, les crédits de protection de la nature chevauchent,

par leur objet, ceux qui sont inscrits au budget d'autres ministères, notamment de l'agriculture, alors qu'en revanche certaines actions comme l'élimination des déchets en milieu rural ne sont prises en charge par personne. Il a suggéré, en conséquence, l'ouverture d'une ligne budgétaire à cet effet. A propos des agences financières de bassin, M. Descours Desacres a demandé quelle est l'affectation de la dotation en capital qui leur est destinée et M. Raybaud a rappelé que le Sénat, qui a pris en 1964, l'initiative de leur création, se doit d'examiner avec attention les difficultés qu'elles rencontrent, notamment en matière d'harmonisation de la redevance.

M. Edouard Bonnefous, président, a insisté sur la nécessité de déterminer clairement à qui incombe la charge de la lutte contre les nuisances en accordant au besoin, des prêts et des avantages fiscaux aux entreprises.

M. de Montalembert, enfin, a souhaité qu'une comparaison soit établie avec les politiques de protection de la nature pratiquées à l'étranger, spécialement en Allemagne.

La commission a, ensuite, examiné, sur le **rapport de M. de Montalembert**, rapporteur spécial, **les crédits de l'aménagement du territoire.**

Le budget, proprement dit, de l'aménagement du territoire rassemble, comme les années précédentes, des ressources inscrites au budget des services généraux du Premier ministre ainsi qu'à celui des charges communes. Toutefois, il convient de rappeler qu'à côté de ces moyens mis directement à la disposition du ministre de l'aménagement du territoire, l'ensemble des crédits du budget d'équipement de l'Etat participe au financement d'opérations intéressant l'aménagement du territoire.

Les crédits proposés pour 1974 traduisent les objectifs essentiels de la politique d'aménagement du territoire. L'accroissement des ressources du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.), du Fonds de rénovation rurale, du Fonds de décentralisation administrative, ainsi que des aides au développement régional correspond au souci de renforcer et d'accroître les interventions de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) dans ces différents domaines. En particulier, l'existence d'un financement spécifique pour les opérations touristiques permettra désormais d'utiliser intégralement les dotations du F. I. A. T. et du Fonds de rénovation rurale pour des actions d'aménagement du territoire non affectées.

Les moyens d'action des missions interministérielles d'aménagement touristique sont également augmentés en fonction de

l'évolution des activités de chacune d'entre elles. Les programmes concernant l'Aquitaine et surtout la Corse font l'objet d'un effort supplémentaire, conformément aux décisions du Comité interministériel d'aménagement du territoire. La dotation affectée au Languedoc-Roussillon doit permettre d'achever le programme en cours selon le calendrier décidé par le Gouvernement.

Le maintien de dotations spécifiques au profit des missions régionales et de la mission interministérielle pour la protection et l'aménagement du littoral méditerranéen correspond à la nécessité de poursuivre à un niveau identique les travaux déjà engagés jusqu'à présent.

MM. Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et Coudé du Foresto, rapporteur général, sont intervenus pour souligner le peu de clarté qui règne dans la présentation des crédits d'aménagement du territoire et souhaiter que cette présentation soit améliorée. M. Pierre Brousse a contesté l'intérêt des villes nouvelles alors que d'autres grandes opérations d'aménagement telles les missions touristiques ou la zone industrielle et portuaire de Fos lui paraissent beaucoup plus justifiées. Il s'est inquiété de l'importance et de l'aboutissement des études conduites par la D. A. T. A. R. estimant qu'un contrôle très strict s'impose sur les crédits de cette nature afin d'éviter qu'il en soit fait un usage détourné. M. Pierre Brousse a estimé également que l'utilisation des crédits du F. I. A. T. répondait parfois à des fins plus politiques qu'économique et donnait lieu à un saupoudrage de crédits sans effet à côté des dépenses d'équipement considérables dont la région parisienne est le premier bénéficiaire. M. Armengaud a demandé quels ont été les résultats pratiques des actions entreprises par la D. A. T. A. R. en 1972 et comment elles s'articulent avec celles des dépenses d'équipement des ministères. M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a souhaité la publication d'un livre blanc annuel récapitulant l'ensemble des opérations d'aménagement du territoire et offrant ainsi une vue globale de l'effort entrepris et des crédits engagés en ce domaine. M. Héon a déploré les effets parfois anarchiques de l'attribution des primes de développement régional sur les implantations d'emplois et souhaité que soit assoupli le tracé des zones d'aide.

La commission a, enfin, désigné **M. Raybaud** comme **rapporteur pour avis** de sa proposition de loi (n° 25, 1973-1974), relative à la **responsabilité civile des communes**.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, sur le rapport de **M. Pierre Brousse**, rapporteur pour avis, la commission a examiné le projet de loi (n° 375, 1972-1973) relatif aux **appellations d'origine en matière viticole**. Les quelque 70 millions d'hectolitres produits en France se répartissent inégalement en deux catégories : les grands vins d'une part, les vins ordinaires, résultat d'une savante alchimie, d'autre part. L'importance des intérêts en jeu a rendu largement inopérante l'abondante législation viticole. Le projet de loi a pour effet de supprimer les appellations d'origine simple, ce qui pose un double problème de droit et de fait et rendra plus difficile les possibilités de promotion des vins. En conséquence, le rapporteur a proposé une rédaction de l'article 1^{er} tenant compte de la réglementation communautaire, une rédaction nouvelle pour l'article 2 prévoyant la possibilité pour les « vins de pays » de bénéficier de la loi de 1919, une rédaction plus sévère pour l'article 3 et deux articles additionnels 3 bis et 3 ter relatifs respectivement à la sanction des infractions à la nouvelle législation et aux possibilités de promotion des vins.

M. Pierre Brousse a, ensuite, répondu aux questions posées par MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud et Boscary-Monsservin, notamment sur la conformité de ses propositions à la réglementation européenne.

La commission a finalement adopté les propositions du rapporteur pour avis.

Puis, elle est passée, toujours sur le rapport de **M. Pierre Brousse, rapporteur spécial**, à l'examen des **crédits du tourisme**. Le rapporteur a notamment souligné l'insuffisance des crédits destinés au tourisme social. Il a indiqué également que le financement des grandes opérations d'aménagement touristique a fait l'objet d'une réforme qui a transféré la plupart de ces crédits aux charges communes accroissant ainsi l'influence du ministère des finances.

M. Pierre Brousse s'est ensuite attaché à formuler un certain nombre de problèmes concernant la propagande à l'étranger, l'intégration des nouvelles formes de transport, notamment du transport aérien à la demande. Il a souligné, également, l'inadaptation des structures d'accueil et d'information, l'insuffisance des moyens d'hébergement hôtelier en raison des difficultés de trouver un personnel de qualité et de rentabiliser, sur une période très courte, des investissements coûteux.

Enfin, le rapporteur a évoqué les difficultés d'animation dans les petites stations et en espace rural.

Des questions ont été ensuite posées par M. Edouard Bonnefous, président, sur la signification dans les statistiques des « nuitées » attribuées à la venue des touristes étrangers en France et par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur l'emploi des crédits d'études touristiques, l'importance des crédits d'équipement touristique inscrits au budget des charges communes, enfin sur la situation de l'hôtellerie dite « de préfecture ».

Après une courte suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de M. Maurice Druon, ministre des affaires culturelles.

M. Maurice Druon a, tout d'abord, rappelé que la politique culturelle du Gouvernement ne se réduisait pas uniquement à la seule action de son département ministériel ; de nombreux autres ministères et les collectivités locales dont l'effort va croissant y participent. Il a souligné l'intérêt de l'étude actuellement en cours des comptes culturels de la Nation d'où l'on espère une indication précieuse pour le Gouvernement, le Parlement et les administrations. S'agissant du budget de son ministère, il a souligné l'augmentation de la dotation de ses services (+ 25 p. 100 en 1974 par rapport à 1973) et il a indiqué que les mesures nouvelles demandées pour 1974 concernaient surtout les dépenses en capital ; cette évolution, note le ministre, confirme la priorité qu'a voulu donner le Gouvernement à la politique culturelle.

Traitant d'abord de la poursuite des actions antérieures, le ministre des affaires culturelles a observé que le financement des moyens des services ne représente que 38 p. 100 du montant des dépenses de fonctionnement ; il a souligné que l'efficacité future dépendait en partie d'un renforcement des moyens en personnel et en matériel : c'est pourquoi des créations d'emplois sont prévues notamment pour renforcer les structures départementales et régionales, les agences départementales des bâtiments, et les services des archives.

Passant à la conservation du patrimoine monumental, M. Druon a indiqué que le montant des crédits d'engagement affectés à cette action atteint 156 millions de francs en autorisations de programme soit le tiers du budget d'équipement.

Parlant ensuite des questions relatives aux théâtres dramatiques nationaux, il a indiqué que les crédits permettront d'enrichir leur répertoire et d'améliorer la qualité des productions grâce à la majoration des dotations consenties aux compagnies, et la commission d'aide aux animateurs permettra de veiller

à la valeur des œuvres susceptibles de recevoir des subventions ; l'octroi des aides à la décentralisation dramatique autorisera la correction de certaines inégalités régionales.

Le ministre a précisé, ensuite, que si l'objet de l'action culturelle demeurerait de favoriser l'accès du plus grand nombre de Français aux œuvres capitales de l'humanité, il n'était plus nécessaire de multiplier les équipements.

Les maisons de la culture et centres d'animation couvrent maintenant la France d'un réseau particulièrement étendu. C'est pourquoi, mis à part le crédit de 16 millions de francs affecté au financement des opérations déjà engagées de construction d'une maison de la culture et de deux centres d'animation culturelle, l'effort a porté sur les crédits de fonctionnement majorés de 20 p. 100.

Traitant ensuite de la politique musicale, le ministre a confirmé que l'application du plan décennal d'équipement et de diffusion de la musique sera poursuivie, permettant ainsi à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, et notamment à l'Opéra-Studio, de développer ses activités. Mais à l'effort nécessaire fait en 1973 en faveur de l'Opéra de Paris doit succéder en 1974 un effort significatif en faveur des théâtres de province, l'enseignement musical et la mise en place d'orchestres.

Dans le cadre de la réforme des enseignements artistiques, il faut apprécier la création de 108 emplois comme le gage de l'avenir. Enfin, parlant du centre Beaubourg, M. Maurice Druon a souligné l'importance des dépenses de fonctionnement liées au développement de l'activité des organismes utilisateurs.

M. Maurice Druon, a alors abordé la définition des nouveaux objectifs de la politique culturelle de l'Etat : la modernisation des installations techniques de la Comédie-Française est nécessaire, et un crédit d'engagement d'un montant de 35 millions de francs devrait permettre l'amélioration de l'équipement de la salle ; le théâtre privé bénéficie en 1974 d'un doublement du montant des subventions de l'Etat par rapport à l'année 1973 : une politique nouvelle doit ainsi compléter l'aide aux animateurs en privilégiant l'aide aux auteurs.

En outre, un effort particulier est accompli au profit des musées de province et de la construction d'ateliers d'artistes.

Dans la troisième partie de son exposé, le ministre a traité des initiatives de son ministère qui n'auront en 1974 qu'une faible incidence budgétaire. Au sein du conseil supérieur des lettres s'instaurera une concertation permanente dans le sens d'une politique d'aide nouvelle aux auteurs.

Les ministères des affaires sociales et des affaires culturelles étudient actuellement un texte instituant un système de sécurité sociale pour l'ensemble des auteurs.

En ce qui concerne l'inventaire des monuments, les travaux de mise au point des méthodes d'analyses étant achevés, il va être possible d'établir en priorité un inventaire léger, l'inventaire lourd devant être réservé aux monuments courant un risque de disparition rapide.

Le ministre a, ensuite, fourni quelques indications sur l'installation du musée du XIX^e siècle à la gare d'Orsay et traité de la politique en matière d'architecture qui tendra, tant à sauvegarder les quartiers anciens et leur style qu'à permettre aux architectes de donner la mesure de leur talent dans les zones de constructions nouvelles.

M. Maurice Druon a terminé en exprimant son souci de respecter deux équilibres fondamentaux : il importe de ménager la transition du passé au futur et d'harmoniser les actions culturelles de l'Etat et celles des régions.

Après l'exposé du ministre, le président Monnerville, rapporteur spécial du budget du ministère des affaires culturelles, a demandé des précisions sur « l'inventaire léger », sur la possibilité d'affecter certains immeubles historiques à la conservation des archives, sur les crédits prévus pour l'enseignement de l'architecture et sur les modalités d'octroi des bourses d'études, sur la modification du régime de l'aide à la première exposition, sur la politique de décentralisation dramatique, sur le rôle des délégués musicaux régionaux, sur le bilan de l'acquisition d'œuvres d'art par les musées nationaux, sur l'implantation dans les départements des agences des bâtiments de France, sur le financement, par le budget des affaires culturelles, de l'édification de la tribune officielle pour les cérémonies du 14 juillet et sur l'inscription, dans le budget de 1974, de crédits pour l'application de la loi sur l'architecture qui n'est pas encore votée par le Parlement.

MM. Miroudot et de Bagneux, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles, sont alors intervenus dans le débat. M. Miroudot a regretté qu'aucune autorisation de programme ne soit prévue pour les grands monuments et a demandé au ministre de préciser ses intentions au sujet du projet de loi sur l'architecture. M. de Bagneux a déploré que les crédits affectés au Centre Beaubourg soient prélevés sur le budget des affaires culturelles puis il a demandé des précisions sur l'utilisation du crédit de 1 p. 100 en matière de constructions scolaires et universitaires. Il a enfin déploré

l'insuffisance du nombre des architectes des monuments historiques dans les départements et l'excessive longueur des délais nécessaires pour obtenir le classement d'un monument.

Diverses observations ont enfin été formulées :

— par **M. Fortier**, sur l'utilité d'une troisième loi de programme en matière de restauration des monuments historiques et sur les mémoires excessifs présentés par les entrepreneurs agréés par l'administration des affaires culturelles ;

— par **M. Descours Desacres**, sur l'inadéquation du périmètre de 500 mètres prévu autour des monuments historiques et sur l'insuffisance du nombre des architectes des bâtiments de France ;

— par **M. Coudé du Foresto**, rapporteur général, sur le rôle d'orientation qui devrait être joué par le ministère des affaires culturelles dans l'élaboration et le contrôle de la qualité des émissions de l'O.R.T.F.

En réponse aux intervenants, M. Maurice Druon, ministre des affaires culturelles, a précisé que « l'inventaire léger » devait être une description rapide mais suffisamment complète du patrimoine de la France, département par département ; il a souligné qu'un « pré-inventaire » avait d'ailleurs été établi pour de nombreux cantons ; il a affirmé la nécessité de concilier l'ouverture de l'accès aux archives de France avec le respect des règles de sécurité.

Abordant la question de l'enseignement de l'architecture, le ministre a indiqué que l'Etat prendrait à sa charge, en 1974, les frais de fonctionnement de quatre unités de province.

Il a développé l'idée que la conservation du patrimoine devait déboucher sur une utilisation dans le cadre de l'enseignement artistique ; il a précisé que la réforme de l'aide à la première exposition devait permettre un meilleur fonctionnement des procédures administratives et financières ; il a rappelé l'importance de la diffusion locale de la culture musicale, en insistant sur le rôle des délégués régionaux ; il a regretté la faiblesse des crédits destinés à l'acquisition, par les musées, d'œuvres d'art et il a indiqué que le ministère des affaires culturelles était tenu de participer aux commémorations nationales.

Traitant des incidences financières du projet de loi sur l'architecture, le ministre a précisé qu'il portait une attention particulière à l'aide architecturale.

Il a enfin souligné combien il importait d'achever les grandes opérations de mise hors d'eau des monuments historiques, et il a exprimé sa volonté de coopérer avec le ministère de l'environnement pour la préservation des sites.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors exprimé à M. Maurice Druon, au nom de la commission, ses remerciements pour l'intérêt de la communication qu'il lui a présentée.

Après le départ du ministre, la commission a adopté le rapport de M. le président **Gaston Monnerville**, rapporteur spécial, sur **les crédits du ministère des affaires culturelles pour 1974**.

Jeudi 25 octobre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a poursuivi l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Pierre Brousse, rapporteur spécial des crédits de l'équipement, a tout d'abord rappelé les grandes lignes d'un budget dont le ministre avait exposé les caractéristiques lors d'une précédente réunion de la commission. Le rapporteur spécial a, ensuite, traité quelques problèmes particuliers.

A propos des voies navigables, M. Pierre Brousse a notamment donné des précisions sur l'amélioration des canaux dans le Nord de la France, sur l'aménagement de la Seine en amont de Paris, sur l'aménagement de la Moselle et sur la réalisation de la liaison entre le Rhône, la Saône et le Rhin.

Un large débat s'est alors engagé dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Driant, Bousch, Kistler et Mlle Rapuzzi. Les intervenants ont demandé des précisions sur l'évolution du trafic sur les différentes voies navigables, sur le tracé de la liaison entre la Saône et le Rhin et sur la participation des départements au financement des travaux réalisés sur les voies navigables. Ils ont souligné la nécessité de faire des voies navigables un véritable instrument de la politique d'aménagement du territoire et l'utilité de la liaison entre la mer du Nord et la Méditerranée.

Evoquant la coordination des différents moyens de transport, M. Pierre Brousse a soutenu l'opinion que la S. N. C. F. cherche plus à concurrencer les voies navigables et l'avion que les transports routiers.

Le rapporteur spécial a ensuite traité des problèmes relatifs au réseau routier et autoroutier. Après avoir regretté que la région parisienne reçoive, sur le plan des crédits, un traitement préférentiel, M. Pierre Brousse a présenté l'article 43 du projet de loi relatif à la subvention destinée à compenser le transfert aux départements de certaines routes nationales. MM. Coudé

du Foresto, rapporteur général, et Driant ont critiqué le mécanisme d'indexation servant au calcul de la subvention et qui ne permet pas de compenser la hausse des prix. M. Raybaud s'est inquiété des conséquences sur l'entretien des routes dans certaines zones de montagne des modifications apportées à la carrière des cantonniers. Le rapporteur général, le rapporteur spécial ainsi que MM. Legouez, Driant, Yves Durand, Raybaud ont évoqué les problèmes posés par le déroulement de la carrière et les modalités de rémunération des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Au sujet des autoroutes, MM. Pierre Brousse, rapporteur spécial, et Armengaud ont rappelé les critiques formulées par la Cour des comptes ; M. Descours Desacres a renouvelé ses réserves au sujet du Fonds spécial d'investissement routier ; M. Bousch a demandé que la priorité soit donnée aux autoroutes de contournement des agglomérations.

M. Edouard Bonnefous, président, a regretté que les nouvelles voies de communication routières, navigables ou ferroviaires soient trop souvent construites au départ de Paris.

Enfin, le rapporteur spécial a exposé les problèmes posés par l'entretien des voies d'eau non navigables et par l'Institut géographique national.

La commission a approuvé le rapport de M. Pierre Brousse et l'article 43 du projet de loi de finances.

Présidence de M. Driant, vice-président. — Sur le rapport de Mlle Rapuzzi, la commission a examiné les crédits des ports maritimes. Après avoir souligné l'augmentation notable aussi bien du trafic voyageurs (notamment à Boulogne, Calais, Dieppe, Le Havre, Marseille et Nice) que du trafic marchandises (en particulier pour les hydrocarbures), le rapporteur spécial a donné les principales caractéristiques du projet de budget pour 1974. La subvention de fonctionnement pour les ports autonomes doit augmenter de 11,4 p. 100 cependant que les crédits destinés à l'entretien des autres ports sont majorés de 10 p. 100. Au titre des dépenses en capital, 457 millions de francs sont prévus en autorisations de programme, ce qui ne permettra d'atteindre, à la fin de 1974, qu'un pourcentage d'exécution du VI^e Plan de 78 p. 100 en francs courants. Les ports de commerce (essentiellement les six ports autonomes) recevront 430 millions de francs, les ports de pêche 10 millions de francs, les ports de plaisance 7,4 millions de francs et les ports maritimes des départements d'outre-mer 10 millions de francs.

Au terme de son exposé, le rapporteur spécial a regretté d'avoir été obligé de se référer à des sources non officielles pour pallier l'insuffisance des informations fournies par le ministère compétent, les réponses aux questions posées à ce dernier ne lui étant en effet pas parvenues.

Après avoir approuvé le rapport de Mlle Rapuzzi, la commission est passée à l'examen des **crédits du logement et de l'urbanisme**. **M. Bousch, rapporteur spécial**, a estimé que les crédits prévus pour les études d'aménagement foncier et d'urbanisme et pour les espaces verts sont insuffisants. Au sujet de ceux envisagés pour les zones d'aménagement différé et pour les zones à urbaniser en priorité, pour les zones industrielles et les zones de rénovation, M. Bousch a regretté qu'une trop grande part de ces crédits soient absorbés par Paris et Bordeaux. Il a également souligné l'insuffisance des crédits mis à la disposition des offices d'H. L. M. pour la construction de logements sociaux au centre des villes. En revanche, il s'est déclaré satisfait de l'ouverture d'un crédit pour l'aménagement et l'équipement des villes moyennes tout en considérant que, eu égard au nombre des villes intéressées, ce crédit était très faible.

Passant aux crédits destinés au logement, M. Bousch a, tout d'abord, analysé l'évolution des dotations prévues pour les H. L. M. qui se traduit par une diminution de l'effort en faveur du secteur le plus social et une augmentation des crédits pour le secteur moyen. Enfin, le rapporteur spécial a estimé qu'il n'était pas raisonnable en période de hausse des taux d'intérêt de supprimer, comme le prévoit le projet de loi de finances, les primes sans prêt. Sur sa proposition, et après les interventions de MM. Driant, vice-président, et Kistler, la commission a décidé de procéder à un nouvel examen de cette question après que l'Assemblée nationale aura examiné le projet de budget de l'équipement et du logement. Le *chapitre 65-41* de ce budget a donc été *réservé*.

La commission a, enfin, adopté les articles 37 à 39 du projet de finances relatifs au programme de construction d'H. L. M., aux bonifications d'intérêt et au programme triennal de logements primés.

— *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé sur le rapport de Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, à l'examen des **crédits du ministère des transports, section commune et transports terrestres**.

Les crédits de la section commune s'élèvent, en 1974, à 5,7 millions de francs pour les dépenses de personnel et de matériel, et 9,3 millions de francs pour la subvention de fonctionnement à l'Institut de recherche des transports.

L'importante augmentation des dépenses de fonctionnement est due à la création d'un secrétariat d'Etat ainsi qu'à un renforcement des effectifs du ministère et, au développement des moyens de statistiques.

Quant aux dotations prévues pour les dépenses en capital, elles sont, pour les autorisations de programme en augmentation de 9.336.000 F par rapport à 1973, et, pour les crédits de paiement, en augmentation de 5.813.000 F.

Ces dotations couvrent à concurrence de 3 millions de francs en autorisations de programme et 3,1 millions de francs en crédits de paiement la subvention en capital à l'Institut de recherche des transports, le surplus ayant trait à des études générales et à des travaux statistiques.

Pour les transports terrestres, les crédits prévus s'élèvent au total à 6.724,2 millions de francs en ce qui concerne les dépenses ordinaires, en augmentation de 141,7 millions (soit + 2,1 p. 100 sur l'année précédente et pour les dépenses en capital à 488,2 millions de francs en autorisations de programme (+ 51,6 p. 100) et 337,2 millions de francs en crédits de paiement (+ 24,6 p. 100).

Une très faible part de ces crédits est consacrée à des dépenses administratives, dépenses ordinaires pour 13,5 millions de francs, dépenses en capital se rapportant à des études générales, aux bureaux régionaux de frets et à l'exécution du programme de pesée des véhicules routiers. Pour l'essentiel, les crédits sont consacrés au versement de subventions. Les subventions de fonctionnement vont à la batellerie, aux chemins de fer d'intérêt local, aux chemins de fer secondaires d'intérêt général mais surtout à la R. A. T. P. (795 millions de francs) et à la S. N. C. F. (5.900 millions de francs). Quant aux subventions d'équipement, elles concernent essentiellement les infrastructures de transports en commun dans la région parisienne (329 millions de francs) et les transports urbains en province, principalement les métros de Lyon et de Marseille.

Des questions ont ensuite été posées par M. Armengaud sur l'état du projet de liaison ferroviaire rapide Paris—Lyon, par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, sur le financement de ce projet et par M. Edouard Bonnefous, président, sur les modalités de consultation du Parlement à ce sujet. En outre, M. Raybaud a demandé quel était le contrôle établi sur les participations financières de la S. N. C. F., notamment dans la

compagnie Air Inter. Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, a indiqué en réponse qu'aucun crédit d'études ou autre n'est inscrit au budget pour la liaison Paris—Lyon car, en vertu du contrat de programme qui arrive à expiration cette année, l'Etat ne verse plus de subvention d'équipement à la S. N. C. F. Si donc celle-ci décide la réalisation du projet, elle en assurera intégralement le financement. Mlle Rapuzzi a précisé, également, que la subvention prévue pour la R. A. T. P. sera vraisemblablement insuffisante car elle est inférieure à celle de 1973 qui, déjà, n'a pas empêché un déficit d'exploitation. M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a fait, alors, observer que l'excédent global du budget 1974 se trouvait ainsi déjà remis en cause.

La commission a examiné ensuite, sur le rapport de M. Talamoni, rapporteur spécial, les crédits de la marine marchande. Comparé à celui de 1973, le projet de ce budget s'élève, pour 1974, à 1.733,2 millions de francs contre 1.527,1 millions de francs, soit une progression de 13,5 p. 100 d'une année sur l'autre.

Quelques caractéristiques générales peuvent être dégagées :

— une augmentation modérée des dépenses ordinaires (6,7 p. 100) liée presque exclusivement à l'augmentation prévisible des salaires forfaitaires sur lesquels est indexée la subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine qui représente plus de 78,5 p. 100 des dépenses ordinaires de ce budget ;

— une quasi-stagnation du volume des autorisations de programme inscrites au titre de 1974 par rapport à 1973. L'aide à la construction navale, qui constitue 85 p. 100 des dépenses en capital du budget de la marine marchande est maintenue au même niveau que l'année précédente. Cette aide, qui est attribuée désormais conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des communautés économiques européennes, devrait diminuer dans les prochaines années ;

— une substantielle augmentation des crédits de paiement de 21 p. 100 d'une année sur l'autre, corrélative à l'augmentation des autorisations de programme observée durant les deux années précédentes.

En mesures nouvelles, on remarque principalement la réduction de 5,5 millions de francs de la subvention accordée aux deux compagnies d'économie mixte, la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes (la subvention pour l'exploitation du *France* atteignant 36 millions), la majoration de la subvention de l'établissement national des invalides de la

marine, la légère régression de l'aide à la construction navale et la stagnation des crédits destinés au plan de relance de l'armement. Deux chapitres, enfin, sont en forte croissance, mais leur dotation est de faible importance et très insuffisante, il s'agit de la subvention à la Société nationale de sauvetage et des crédits de lutte contre les pollutions accidentelles.

M. Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, est alors intervenu pour souligner, d'une part, la situation financière difficile des petits et moyens chantiers navals et, d'autre part, la menace que fait peser sur la pêche l'accroissement de la pollution tellurique. M. Prost a demandé s'il n'était pas envisagé une fusion entre la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes. M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a déploré l'insuffisance des crédits de lutte contre la pollution alors que le développement des forages pétroliers en mer engendre des risques considérables. Enfin, M. Edouard Bonnefous, président, a attiré l'attention de la commission sur une évolution qui tend vers la disparition progressive du pavillon français sur les mers.

Après réponse du rapporteur spécial aux observations de ses collègues, la commission a approuvé le rapport qui lui était présenté.

Vendredi 26 octobre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Descours Desacres, secrétaire.* — **M. Schmitt** a, tout d'abord, présenté le **projet de budget pour 1974 du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères chargé de la coopération.** D'un exercice à l'autre, le montant de la dotation passe, en crédits de paiement, de 1.727 millions de francs à 1.981 millions de francs. Les principales mesures nouvelles demandées au titre des dépenses ordinaires concernent le financement des actions culturelles et techniques (+ 19 millions de francs), la revalorisation des rémunérations et le renforcement des personnels d'assistance technique (+ 63,6 millions de francs). Les dépenses en capital proviennent de la réalisation des programmes de développement et des opérations d'intérêt général initiées par le « Fonds d'aide et de coopération » au profit des équipements économiques et sociaux ainsi que des actions entreprises au titre de l'Office de la recherche scientifique et technique (O. R. S. T. O. M.) et des instituts de recherche appliquée. Grâce à l'augmentation de 20,1 p. 100 des autorisations de programme et de 31 p. 100 des crédits de paiement, le financement des investissements respecte les priorités inscrites dans les plans de développement économique des Etats intéressés. M. Schmitt, rapporteur

spécial, a évoqué en conclusion la relative modestie de l'aide, d'un montant de 10 millions de francs, consentie aux pays du Sahel victimes de la sécheresse.

M. Monory a regretté la dégradation progressive des rapports entre la France et les pays d'Afrique et il a insisté sur la nécessité d'instituer une coopération européenne ; M. Armengaud a rappelé les difficultés afférentes à la définition d'une politique mondiale de soutien des cours des produits de base ; il a évoqué les problèmes soulevés par les réglementations nationales des opérations de transferts financiers, et il a abordé la question de l'enseignement du français à l'étranger ; il a enfin soulevé le problème de l'aide aux pays en voie de développement.

Après que M. Monory et M. Armengaud eurent également évoqué les actions de jumelages entre cités et l'importance de l'opportunité du choix des coopérants et que M. Edouard Bonnefous, président, eut insisté sur la nécessité de réserver le bénéfice de l'aide financière française aux pays favorables à la politique de notre pays, la commission a approuvé le rapport de M. Schmitt, rapporteur spécial.

M. Bousch, rapporteur spécial, a alors présenté le projet de budget pour 1974 des services généraux du Premier ministre. Il a rappelé que cette dotation regroupait des dépenses propres à divers organismes, mais il a souligné en particulier l'importance des efforts accomplis au titre de la formation professionnelle.

Traitant des dépenses d'administration générale, il a précisé que l'incidence de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques s'élevait à 2,6 millions de francs, et il a indiqué que l'extension des activités de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, ainsi que la mise en place d'une cellule statistique chargée d'établir et de tenir à jour des statistiques, impliquaient des dépenses nouvelles de 750.000 F. M. Bousch, rapporteur spécial, a insisté sur la diminution en 1974 par rapport à 1973 de la dotation aux fonds spéciaux du Gouvernement (— 1774 F).

Abordant la question des subventions aux institutions d'enseignement et de recherche, il a révélé que l'accroissement de la subvention versée à l'Ecole nationale d'administration était imputable à l'augmentation du nombre des élèves et des stagiaires. Des crédits supplémentaires doivent permettre de financer le développement des activités des trois instituts régionaux d'administration existants, et de créer à Metz un quatrième institut.

M. Bousch, rapporteur spécial, a enfin souligné le développement des actions de l'Etat engagées au profit de la formation

professionnelle. Les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale progressent de 54,3 millions de francs d'un exercice à l'autre : des transferts comptables réduisent cependant la dotation du chapitre 43-03 ; mais une mesure nouvelle de 278,7 millions de francs est prévue au profit de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Il a, enfin, terminé en évoquant l'augmentation des moyens financiers mis à la disposition du Médiateur, et en indiquant que les subventions au Centre de recherche et de développement en informatique juridique et à la Fondation pour l'amélioration des conditions de travail et le développement de la participation étaient transférées à d'autres administrations.

Au terme de l'exposé de M. Bousch, un large débat s'est instauré.

M. Monory a exprimé l'intention de déposer, à titre personnel, un amendement de suppression du paragraphe 20 « Dépenses diverses » de l'article 20 du chapitre 37-91 « Fonds spéciaux » du budget des services généraux du Premier ministre.

M. Armengaud a demandé diverses précisions relatives aux modalités de gestion du corps des administrateurs civils et à celles de l'inspection générale de la France d'outre-mer, à l'action du Haut-Comité de la langue française, à l'équipement en matériel des services du chiffre et à la réorganisation du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne, qui nécessite, selon le Gouvernement, l'accroissement de sa dotation (+ 250.000 F d'un exercice à l'autre).

M. Edouard Bonnefous, président, a contesté l'utilité de la politique actuelle de la direction de la documentation et de la diffusion tendant parfois à assurer la publication de trop nombreux documents ; il a également affirmé la nécessité, compte tenu de l'importance des sommes prélevées sur les entreprises, d'instaurer un contrôle financier rigoureux sur l'utilisation des deniers affectés au financement des actions de formation professionnelle.

M. Descours Desacres a demandé des indications relatives aux opérations de transfert du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Répondant aux intervenants, M. Bousch a, tout d'abord, rappelé le principe de la gestion interministérielle du corps des administrateurs civils ; il a affirmé que la nouvelle raison sociale du Haut-Comité de la langue française (et non plus Haut-Comité de défense et d'expansion de la langue française) traduisait bien la volonté des pouvoirs publics de développer les actions culturelles ; il a rappelé que la direction de la documentation et de la diffusion

devait faire face aux charges imposées par la remise en état des immeubles et par la mécanisation des opérations de diffusion en province des publications : la mesure nouvelle d'un montant de + 334.000 F prévue au profit de cette direction a pour objet de lui permettre de mieux remplir sa mission traditionnelle.

M. Bousch a insisté sur l'existence d'un contrôle de l'inspection générale des finances sur l'application de la politique de formation professionnelle au niveau de la région, qui se traduit par l'élaboration minutieuse de rapports écrits ; il a précisé qu'une mesure de transfert au budget de l'éducation nationale des crédits afférents à l'apprentissage, ainsi qu'une autre mesure de transfert au budget du travail et de la santé publique des crédits afférents aux dépenses de formation des travailleurs sociaux réduisait de 22,4 millions de francs la dotation du chapitre 43-03 ; il a enfin donné lecture à la commission du décret n° 73-630 du 10 juillet 1973 relatif au Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Au terme d'un large échange de vues, la commission a alors adopté, sur la proposition de M. Armengaud, un *amendement* supprimant l'augmentation des crédits prévue en faveur du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (mesure nouvelle 03-11-01 = + 250.000 F) et a exprimé son intention de demander à l'administration de préciser l'objet du crédit d'interventions en matière de réformes administratives demandé au titre de l'exercice 1974 (chapitre 41-05 = mesure nouvelle 01-16-01 = + 200.000 F).

Compte tenu de ces différentes observations, la commission a approuvé le rapport de M. Bousch, rapporteur spécial.

M. Bousch, rapporteur spécial, a alors présenté le **projet de budget pour 1974 du secrétariat général de la défense nationale**, dont la dotation s'élève à 10,25 millions de francs contre 9,46 millions de francs en 1973, ce qui représente, d'un exercice à l'autre, une progression de 8,4 p. 100.

L'accroissement des dépenses ordinaires (+ 11 p. 100 en 1974 par rapport à 1973) provient des mesures prises pour assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et pour permettre l'ajustement aux besoins des services des crédits affectés au paiement des agents temporaires et contractuels et à l'organisation d'un voyage d'études à l'étranger.

Le montant des dépenses en capital progresse sous l'influence du financement d'études et de recherches relatives à la situation économique de certains pays et à la modernisation des matériels télégraphiques du secrétariat général de la défense nationale.

Après que M. Armengaud eut demandé des précisions relatives aux missions à l'étranger et à la procédure comptable permettant de financer la réalisation d'études grâce à l'ouverture de crédits d'engagement, la commission a approuvé le rapport de M. Bousch, rapporteur spécial.